

A decorative graphic on the left side of the page consists of numerous thin, blue, parallel lines that fan out from the top left towards the bottom right, creating a sense of movement and depth.

PRIORITÉS D'ACTION ET DE SUPERVISION

2026

#IMPACT2027

Table des matières

PRIORITES D’ACTION ET DE SUPERVISION DE L’AMF POUR 2026	4
1. Le contexte d’élaboration des priorités d’action et de supervision 2026	5
2. Retour sur les principaux chantiers de l’année 2025	8
■ La contribution soutenue aux chantiers de financement de l’économie, sur le plan national et international	8
○ Union pour l’épargne et l’investissement.....	8
○ Stabilité financière	8
○ Gestion d’actifs	8
○ Sociétés cotées	9
■ La consolidation de l’action répressive de l’AMF.....	9
■ L’adaptation des mesures de protection des investisseurs aux nouveaux usages et à la digitalisation	10
■ L’accompagnement de la Place financière dans la mise en œuvre de la réglementation	10
○ Finance durable.....	10
○ Innovation	10
○ Risque cyber et résilience opérationnelle numérique (DORA)	11
■ La poursuite de la transformation et de la sécurisation des processus de l’AMF	11
3. Synthèse des chantiers réglementaires en cours	12
PRIORITES D’ACTION DE L’AMF POUR 2026	15
1. Un régulateur exigeant pour une place financière européenne de premier plan	16
■ Action 1. Contribuer à la compétitivité de la Place en simplifiant les règles et en accompagnant les acteurs dans leur mise en œuvre	17
■ Action 2. Doter l’AMF d’une organisation et de moyens adaptés à une action répressive plus rapide et dissuasive	18
■ Action 3. Anticiper les nouveaux risques et veiller à la résilience opérationnelle des professionnels régulés	19
2. Une action internationale forte	20
■ Action 4. Contribuer aux travaux sur l’Union pour l’épargne et l’investissement	20
■ Action 5. Soutenir les actions internationales en faveur de la stabilité financière.....	21
3. Protéger les épargnants	22
■ Action 6. Surveiller les pratiques des acteurs traditionnels et émergents de la distribution	22
■ Action 7. Lutter contre les arnaques et les mauvaises pratiques en ligne.....	23
■ Action 8. Favoriser l’accès à une éducation financière adaptée aux nouveaux modes d’investissement ...	23
4. Promouvoir une finance plus durable	24
■ Action 9. Simplifier pour mieux faire appliquer la réglementation en matière de finance durable	24
5. Accompagner l’innovation	25
■ Action 10. Accompagner l’essor de la finance digitale et l’innovation dans le domaine financier	25
6. Une autorité attractive et performante au service de l’intérêt général	26

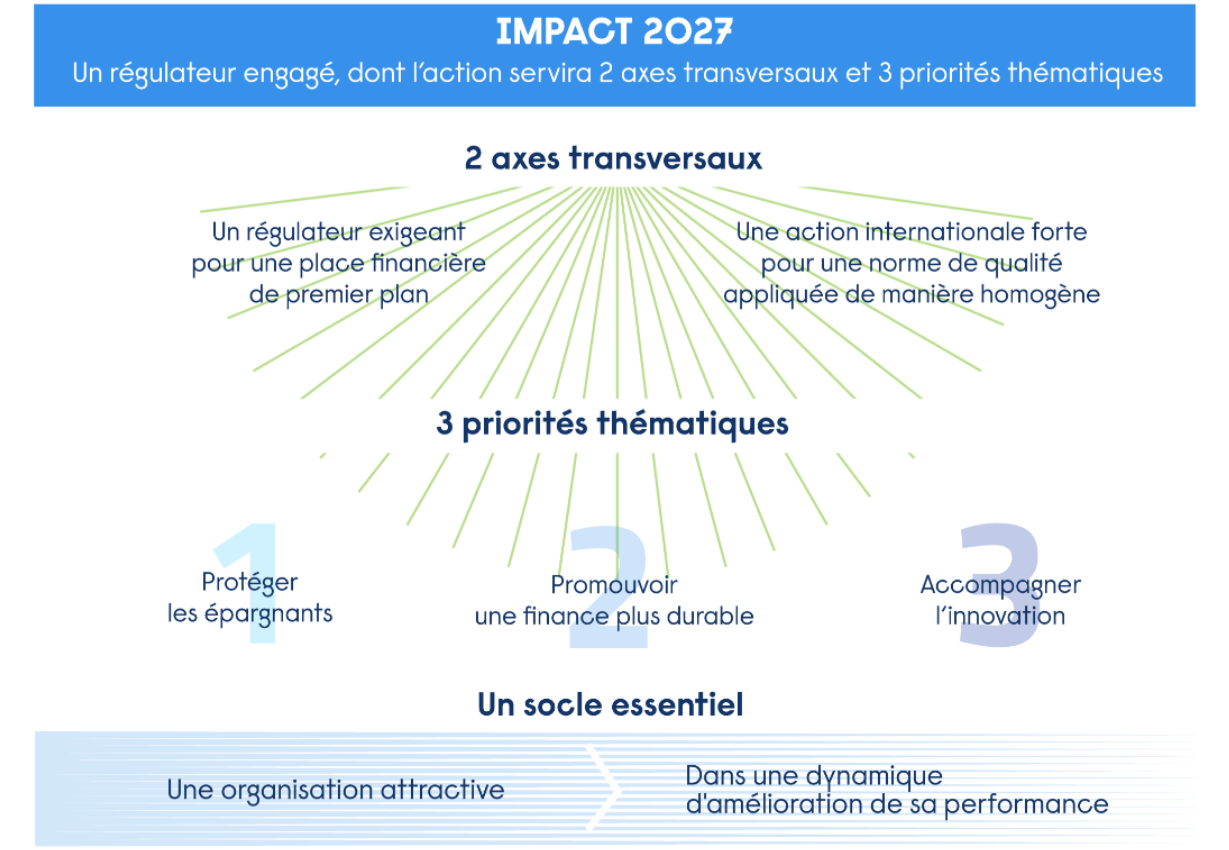
■ Action 11. Accélérer les transformations internes pour optimiser les ressources et améliorer la résilience de l'AMF	26
■ Action 12. Accroître la clarté, la réactivité et l'accessibilité de l'AMF pour ses parties prenantes	27
■ Action 13. Être reconnu comme un employeur de référence	27
PRIORITES DE SUPERVISION DE L'AMF POUR 2026	28
1. Le cadre des actions de supervision	29
■ Outils de supervision.....	29
■ Convergence européenne en matière de supervision	30
2. Priorité relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT)	31
3. Priorités relatives aux sociétés de gestion de portefeuille (SGP)	31
■ Gestion des risques.....	31
■ Politiques de rémunération.....	31
■ Sélection et suivi des participations dans le capital investissement	32
■ Fin de vie des fonds de capital investissement.....	32
■ Gestion sous mandat	32
4. Priorités relatives aux intermédiaires et aux infrastructures de marché.....	33
■ Qualité des données	33
■ Passage à T+1.....	33
■ Nouvelles offres en ligne à destination des investisseurs particuliers	33
■ Dispositif Abus de marché.....	34
■ Filtrage des ordres des investisseurs de détail	34
■ Gestion administrative des plans d'épargne en actions (PEA)	35
5. Priorités relatives aux autres prestataires de services d'investissement et à la commercialisation d'instruments financiers	35
■ État des lieux des relations existantes entre les PSI et leurs apporteurs d'affaires	35
■ Rémunération des collaborateurs délivrant le service de conseil en investissement	35
■ Exercice cumulé des services de conseil et de placement.....	36
■ Supervision des conseillers en investissements financiers (CIF) et de leurs associations professionnelles ...	36
■ Supervision des prestataires de services de financement participatif (PSFP).....	37
6. Priorités relatives aux Prestataires de Services sur Crypto-Actifs (PSCA)	37
7. Tableau de synthèse	38

PRIORITES D'ACTION ET DE SUPERVISION DE L'AMF POUR 2026

Introduction

1. Le contexte d'élaboration des priorités d'action et de supervision 2026

L'année 2025 était la deuxième année pleine de mise en œuvre des orientations stratégiques IMPACT 2027, adoptées en juin 2023.



Comme en 2025, l'AMF a élaboré ses priorités 2026 en déclinant ses orientations stratégiques, tout en s'attachant à inscrire son action dans une perspective pluriannuelle et en s'appuyant sur les travaux de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA), les échanges qu'elle a avec ses homologues, en particulier au sein de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) où l'AMF copréside le comité dédié aux problématiques de stabilité financière (FSEG), ainsi que sur ses propres travaux d'identification des risques, tels que la cartographie des risques publiée en juillet.

Dans ce document, l'AMF constatait notamment une augmentation des risques tout en soulignant la résilience des marchés financiers. Ce diagnostic demeure pertinent, malgré des incertitudes géopolitiques persistantes. Au plan macroéconomique, la croissance mondiale demeure relativement résiliente et connaît un ralentissement modéré. Au niveau français, malgré un contexte politique incertain, la croissance ralentit également mais demeure positive et pourrait remonter en 2026. En termes de taux, l'inflation en zone euro est revenue autour de 2 % en fin d'année, et la Banque centrale européenne (BCE) a effectué en 2025 plusieurs baisses de taux. La Réserve fédérale américaine (Fed) a abaissé son taux directeur en décembre 2025, après une phase plus attentiste, en raison des risques d'inflation aux États-Unis. Toutefois, les marchés avaient anticipé cette baisse des taux aux États-Unis alors qu'en Europe, l'anticipation est plutôt celle d'un maintien, dans un contexte d'inflation proche de l'objectif mais encore incertaine.

Du côté des actions, le CAC 40 a sous-performé l'ensemble des indices européens : sur un an, le CAC 40 a progressé d'environ 10 % en 2025, sous-performant l'Euro Stoxx 50. Aux États-Unis, le S&P 500 a connu des records portés par l'IA avant une correction puis un redressement. Les valorisations demeurent élevées, avec une forte concentration sur les valeurs liées à l'IA aux États-Unis, ce qui suscite des interrogations sur leur éventuelle déconnexion et les impacts d'une éventuelle correction. Les cryptoactifs ont corrigé par rapport à leurs pics.

S'agissant des matières premières, le prix du pétrole est en baisse sur l'année dans un contexte de crainte d'une surabondance de l'offre face à une baisse de la demande tandis que les températures douces sur la fin de l'année et l'offre confortable en Europe ont fait baisser les cours du gaz. Les instabilités politico-économiques, l'assouplissement monétaire et les craintes d'une bulle IA ont poussé l'or vers de nouveaux records.

Les courbes de taux restent pentues, la partie longue étant influencée par la dégradation des finances publiques. Les taux souverains européens ont ainsi connu des évolutions contrastées, avec une hausse relative du spread français en deuxième moitié d'année 2025. L'écart France-Allemagne à 10 ans se situe autour de 70 pb en fin d'année. Les taux français sont désormais supérieurs à leurs équivalents européens. Aux États-Unis, les taux longs ont légèrement reflué après la baisse des Fed funds et une guidance plus conciliante, tandis qu'au Japon la pentification de la courbe des taux traduit l'anticipation d'un resserrement monétaire.

Dans ce contexte, les questions de valorisation et de liquidité, en particulier s'agissant des actifs privés dont l'importance dans le financement de l'économie continue de s'accroître, le marché de la dette privée connaissant en particulier une évolution accélérée, demeurent des points d'attention pour le régulateur.

Ces évolutions de marché s'accompagnent d'évolutions profondes en cours dans l'industrie financière. Au-delà de la croissance très rapide de la finance privée, le fait marquant de l'année est un intérêt renouvelé pour les cryptoactifs, et la montée en puissance des « *stablecoins* ». En parallèle, l'usage de la technologie DLT pour la tokenisation d'actifs semble se développer, en particulier en matière de gestion d'actifs. Enfin, la croissance exponentielle de l'usage de l'IA se diffuse dans le secteur financier, faisant naître de nouveaux risques, en particulier en matière de cybersécurité, domaine dans lequel les risques étaient déjà qualifiés de très élevés dans la cartographie des risques de l'AMF.

Les tendances longues en matière d'épargne identifiées par l'AMF dans le cadre de ses orientations stratégiques se sont poursuivies en 2025 avec un poids croissant de la distribution digitale et une collecte particulièrement dynamique sur les ETF. Toutefois, l'année 2025 est également marquée par une collecte élevée sur les produits d'assurance-vie. Le contexte de taux a également facilité une hausse significative de l'activité d'émission de produits structurés placés auprès des épargnants, ce qui demeure un point d'attention pour l'AMF.

En termes de contexte politique et au-delà de la situation nationale, la Commission européenne nouvellement installée a utilisé l'année 2025 pour préparer les initiatives les plus importantes de la nouvelle mandature, ce qui s'est traduit, pour l'AMF, par une riche actualité, avec plusieurs consultations évoquées ci-après. En parallèle, les travaux législatifs et réglementaires hérités de la mandature précédente se sont poursuivis, en particulier sur la *retail investment strategy*. Par ailleurs, l'AMF a été très mobilisée sur l'agenda de simplification dont la composante principale en 2025 a porté sur la finance durable avec la révision de la directive sur le reporting extra-financier des entreprises (CSRD) et de ses textes de niveau 2, mais qui a aussi donné lieu à des travaux de l'ESMA, en particulier sur le parcours investisseur. Ces travaux auront des suites en 2026. Enfin, le « paquet » de mesures sur l'intégration des marchés financiers (*Market Integration Package*), publié début décembre 2025, comporte de nombreuses mesures sur la supervision des infrastructures de marché, de post-marché, et les plateformes d'échange de cryptoactifs, fortement soutenues par l'AMF à l'occasion de prises de position

publiques et dans des papiers publiés au cours de l'année 2025. Sa négociation sera l'un des enjeux majeurs de l'année 2026 pour l'Autorité.

À l'échelle internationale, les travaux de l'AMF s'inscrivent dans un contexte de questionnement sur le rôle des institutions internationales en matière de régulation financière. Alors que certaines juridictions tendent à remettre en cause leur volonté de s'inscrire dans les normes internationales en matière de régulation financière, la présidence du G20 par les États-Unis a inscrit dans ses priorités un ensemble de travaux sur la modernisation réglementaire, qui pourraient déboucher sur une revue plus profonde des standards élaborés depuis la crise financière de 2008.

2. Retour sur les principaux chantiers de l'année 2025

■ La contribution soutenue aux chantiers de financement de l'économie, sur le plan national et international

○ Union pour l'épargne et l'investissement

En 2025, la nouvelle mandature de la Commission européenne a confirmé sa volonté de relancer l'Union pour l'épargne et l'investissement (UEI), initiative centrale pour financer les besoins de l'économie européenne. L'AMF s'est pleinement mobilisée et a publié sa **réponse à la consultation de la Commission sur le projet d'UEI**. Cette contribution s'articule autour des priorités que l'AMF continuera de promouvoir lors des négociations à venir : les mesures permettant de favoriser l'investissement des particuliers dans les marchés européens, le renforcement de l'échelon européen de la supervision, les mesures en faveur d'une relance du marché de la titrisation.

L'AMF s'est ainsi fortement impliquée dans les travaux relatifs :

- **à la titrisation**, au sein du comité sur la titrisation du comité conjoint des trois autorités de supervision européennes (*joint committee securitisation committee – JCSC*), présidé par le secrétaire général de l'Autorité ;
- **à la simplification des normes** et à la réduction du fardeau administratif, portant sur la simplification du parcours investisseur, le reporting des transactions et le reporting intégré des fonds d'investissement.

L'Autorité a publié différents papiers de position destinés à alimenter ces débats, en particulier sur le renforcement de l'échelon européen de la supervision. Le paquet sur l'intégration des marchés financiers (*market integration package – MIP*), publié le 4 décembre 2025, comporte de nombreuses propositions soutenues de longue date par l'Autorité (cf. *infra*, action 4).

Enfin, au niveau national, l'AMF a consacré son **Colloque scientifique 2025** aux enjeux de l'allocation de l'épargne des ménages, réunissant régulateurs internationaux, professionnels et académiques autour de ce thème.

○ Stabilité financière

Dans l'exercice de son mandat de protection de la stabilité financière, l'AMF focalise son action et ses réflexions sur la finance non bancaire, en particulier la gestion d'actifs, au niveau international, européen, et national. Elle s'investit fortement dans les travaux que mènent le Financial Stability engagement group (FSEG), dont elle assure la co-présidence avec la Financial Conduct Authority britannique, et le Conseil de stabilité financière (FSB), enceintes respectivement de l'OICV et du G20 consacrées aux enjeux de stabilité financière, dont les priorités sont convergentes avec celles de l'AMF (cf. *infra*, action 5). Ces organes consacrent une partie significative de leurs travaux au développement de l'intermédiation financière non bancaire (NBFi), la taille de ce secteur croissant à un rythme rapide : d'après une publication du FSB en 2024, la NBFi représente de l'ordre de 50% du total des actifs financiers mondiaux.

L'AMF a, en particulier, contribué à l'élaboration d'un [rapport du FSB](#) sur l'effet de levier dans l'intermédiation financière non bancaire et de [recommandations de l'OCIV](#) sur la gestion du risque de liquidité des organismes de placement collectif. Sur le plan national, elle a accompagné la mise en place, par les fonds d'investissement, des outils de gestion de la liquidité, préparant ceux-ci à la transposition en droit français de la directive AIFM 2.

○ Gestion d'actifs

En cohérence avec sa stratégie Impact 2027, l'AMF a poursuivi en 2025 ses actions visant à renforcer l'attractivité et la compétitivité de la Place de Paris, tout en maintenant un niveau d'exigence élevé,

indispensable à la confiance des investisseurs. Cet engagement s'est traduit par une **mobilisation particulière autour des « fonds défense », pour lesquels l'AMF a mis en place une procédure d'instruction accélérée**, permettant une réponse rapide aux attentes du marché dans un contexte géopolitique exigeant.

L'année a également été marquée par l'ouverture d'une **consultation conjointe de Place sur la compétitivité du cadre applicable aux sociétés de gestion de portefeuille (SGP)**. Cette initiative constitue une étape importante dans la modernisation du dispositif réglementaire français. Elle vient compléter **les travaux engagés sur la modernisation de la gamme de fonds et sur la liquidité**, menés notamment en partenariat avec France Post Marché, dont les résultats nourriront des propositions d'évolutions juridiques en 2026.

Enfin, l'AMF a agréé, en 2025, [34] fonds européens d'investissement à long terme (ELTIF), à la suite de la révision de leur cadre juridique en 2024 (ELTIF 2). L'Autorité a ainsi accompagné avec succès l'ouverture de l'investissement dans le *private equity* aux épargnants français : au début du mois de décembre 2025, la France comptait 70 fonds ELTIF (7,36 Mds€ d'actifs nets), dont 46 fonds ELTIF *retail* (4,56 Mds€ d'actifs nets).

○ Sociétés cotées

Dans la continuité des mesures adoptées en 2024 pour améliorer l'attractivité de la Place de Paris — notamment sur l'optionnalité de la « tranche *retail* » (cf. *infra*) — **l'année 2025 a vu l'adoption d'un ensemble de mesures destinées à dynamiser la cotation**. Les équipes de l'AMF ont œuvré à une révision importante du cadre des introductions en bourse, à l'issue des consultations menées dans le cadre du Forum IPO organisé sous l'égide de Paris Europlace.

Ces travaux ont conduit, le 16 octobre, à l'annonce par l'AMF d'évolutions significatives de sa doctrine et de sa pratique. Parmi les principales mesures adoptées figurent :

- La suppression de l'obligation de traduction en français des prospectus rédigés dans une autre langue ;
- La liberté pour l'émetteur de proposer une fourchette indicative de prix ;
- La possibilité d'organiser une réunion d'investisseurs au lancement de l'opération.

Ces évolutions visent à fluidifier le processus d'introduction en bourse et à renforcer la compétitivité de la Place de Paris face aux grandes places financières internationales.

■ La consolidation de l'action répressive de l'AMF

En 2025, l'AMF a fait du renforcement de ses outils juridiques un axe majeur de son action. Cet engagement s'est concrétisé par le dépôt, le 16 septembre, **d'une proposition de loi visant à lutter contre la fraude financière et à renforcer la sécurité financière, portée par le député Daniel Labaronne, avec le soutien du Gouvernement**. Le texte, déposé à l'Assemblée nationale, comporte seize mesures destinées à favoriser la coopération entre l'AMF et différentes autorités judiciaires, administratives, ou internationale, à adapter ses moyens de surveillance des contenus en ligne et sur les réseaux sociaux, et à renforcer certains de ses pouvoirs répressifs et procéduraux.

Par ailleurs, dans le cadre de la création de l'Autorité européenne de lutte contre le blanchiment (AMLA), l'AMF a noué des échanges réguliers avec cette nouvelle autorité. **L'AMF a par ailleurs accru ses moyens humains dédiés à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT)**.

■ **L'adaptation des mesures de protection des investisseurs aux nouveaux usages et à la digitalisation**

L'AMF a continué, en 2025, à analyser les différentes transformations que connaît le paysage de l'épargne en France, tant en ce qui concerne les produits consommés (essor des ETF, des cryptoactifs, de certains produits structurés), que les canaux de distribution de ces produits (accélération de la numérisation de la distribution, nouveaux entrants), leurs modalités de consommation (multiplication des transactions sur certains produits, gamification, investissements fractionnés, utilisation de l'IA) et le profil des investisseurs (plus nombreux - +1,5 millions de nouveau investisseurs en 5 ans – et plus jeunes - les moins de 35 ans réalisent 50% des transactions sur ETF). Face à ces évolutions rapides du paysage de l'épargne, qui concernent également les techniques de commercialisation (rôle croissant des réseaux sociaux, utilisation d'algorithmes, pratiques d'engagement numériques), l'AMF a poursuivi l'adaptation de ses actions en faveur de la protection des investisseurs.

L'AMF assure la **présidence de l'Investor protection standing committee (IPSC) de l'Autorité européenne des marchés financier (ESMA)**, organe chargé de coordonner la politique européenne de protection des investisseurs, lui conférant un rôle central dans l'harmonisation des pratiques à l'échelle de l'Union. Sur le plan national, l'AMF s'est montrée particulièrement vigilante à l'égard des passeports « problématiques » et a réalisé des **actions ciblées visant à protéger l'équité des règles de jeu et de traitement des acteurs au sein de l'Union européenne.**

L'AMF s'est également fortement mobilisée sur la **régulation des influenceurs financiers.** En application des nouvelles dispositions adoptées par le législateur français, elle a détecté, signalé et fait bloquer un nombre significatif de contenus promotionnels illicites, en lien étroit avec la DGCCRF. Ces travaux s'inscrivent également dans des initiatives européennes et internationales, de l'ESMA et de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (IOSCO), destinées à associer les grandes plateformes numériques à la lutte contre la diffusion de contenus d'influence trompeurs ou illicites.

Enfin, l'AMF a poursuivi ses actions en matière d'éducation financière, en partenariat notamment avec l'OCDE, afin de développer de nouveaux contenus pédagogiques, en particulier à destination des jeunes investisseurs.

■ **L'accompagnement de la Place financière dans la mise en œuvre de la réglementation**

○ **Finance durable**

L'année 2025 a constitué une période charnière pour les exigences en matière de durabilité, dans un environnement marqué par l'entrée en application progressive des dispositions issues du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et de la directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD). L'AMF s'est attachée à accompagner les acteurs dans la mise en œuvre de ces obligations. **Elle a publié, avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), ses attentes en matière de préférences de durabilité en novembre 2025.**

Dans le cadre de ses travaux de supervision, l'AMF a également conduit une **campagne de contrôles SPOT sur l'engagement actionnarial des sociétés de gestion**, démarche qui s'inscrit dans une logique d'accompagnement et de clarification des attentes du régulateur. Au niveau européen et international, **l'AMF a soutenu les initiatives visant à simplifier la réglementation en matière de finance durable**, enjeu qu'elle continuera de porter en 2026 (cf. *infra*, action 9), et continué à porter ce sujet important dans les enceintes internationales auxquelles elle participe, évitant la dépriorisation de ce sujet essentiel dans un contexte géopolitique peu favorable.

○ **Innovation**

En matière d'innovation, l'année 2025 a été marquée par la pleine entrée en application du règlement MiCA, qui a nécessité un investissement important dans l'instruction des demandes d'agrément,

l'accompagnement de la période de transition et l'adaptation des dispositifs de supervision. Dans ce contexte, l'AMF a copublié un **papier de position sur la révision du règlement MiCA, appelant à un renforcement du cadre européen pour assurer une supervision plus efficace des marchés de cryptoactifs, ainsi qu'un papier de position en faveur de certains assouplissements du régime pilote** (cf. *infra*).

Par ailleurs, les équipes de l'AMF ont contribué à alimenter les réflexions sur l'impact des technologies émergentes sur la finance et sur la régulation. Dans ce cadre, l'AMF a organisé, en marge d'une réunion du *Financial stability engagement group* (FSEG) de IOSCO, un **colloque international sur le thème des frontières technologiques dans le domaine financier**, ainsi que des Ateliers de l'innovation consacrés au risque cyber et dépendance aux prestataires tiers, dans le cadre de la mise en œuvre de DORA.

L'Autorité a également, comme elle l'annonçait dans ses priorités d'action 2025, réalisé **une étude sur le développement des usages de l'IA dans le secteur financier**. Elle assurera désormais une veille permanente sur ce sujet, au niveau national *via* les relations qu'elle entretient régulièrement avec la Place financière de Paris, et au niveau international, au sein des groupes de travail de l'ESMA et de l'OICV.

- **Risque cyber et résilience opérationnelle numérique (DORA)**

L'AMF accompagne les acteurs dans la mise en place des nouvelles exigences en matière de gestion du risque cyber et de résilience opérationnelle numérique prévues par le règlement européen sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (DORA). Cette phase d'accompagnement s'est traduite par **trois contrôles SPOT portant sur quinze sociétés de gestion de portefeuille, complétés par plusieurs contrôles classiques réalisés dans une logique pédagogique**. Ces travaux, qui ont permis d'identifier les principaux enjeux de maturité opérationnelle, se poursuivront en 2026, afin d'accompagner la mise en conformité des acteurs.

En parallèle, l'AMF a franchi plusieurs jalons dans la mise en œuvre du cadre européen :

- La réalisation des premiers reportings européens au premier semestre 2025 ;
- L'élaboration d'une feuille de route de supervision des infrastructures de marché ;
- La poursuite d'échanges réguliers avec l'ACPR et la Banque de France en vue d'une approche coordonnée, notamment pour la supervision des prestataires tiers critiques.

- **La poursuite de la transformation et de la sécurisation des processus de l'AMF**

En 2025 l'AMF a conduit des chantiers structurants pour le maintien de sa performance et de son attractivité, qui se poursuivront en 2026 (cf. *infra* action 11).

Dans ses priorités d'action 2025, l'AMF s'était donné pour objectif d'établir sa stratégie en matière d'intelligence artificielle. Elle a bénéficié, pour l'assister dans cette démarche, d'une mission d'expertise externe, grâce à un financement de la Direction générale de l'appui à la réforme structurelle de la Commission européenne. Cette mission a travaillé sur le rapport coût-bénéfice des cas d'usage possibles de cette technologie pour l'AMF. À la suite de cette mission, **l'AMF finalise l'élaboration de sa feuille de route en matière d'intelligence artificielle, qui sera déclinée à compter de 2026**.

D'autre part, **pour faire suite aux recommandations formulées par la Cour des comptes** dans son rapport publié le 18 mars 2024, **l'Autorité a mis en œuvre de nombreuses mesures visant à améliorer sa gestion interne et optimiser l'utilisation de ses ressources**. Elle a, en outre, conduit une revue de ses effectifs sous l'autorité de son secrétaire général, sur la base d'un important travail de cartographie de ses compétences internes et de ses missions, afin d'assurer une allocation optimale de ses ressources.

Enfin, **l'AMF a reconduit son étude de perception auprès de ses acteurs régulés et supervisés**. Ces derniers ont été sollicités en juillet 2025 afin de recueillir le sentiment de la Place quant à l'action de

l'AMF et de ses équipes. Plus de 400 répondants ont communiqué leurs observations. L'Autorité a obtenu la note globale de 4,1 sur 5, en amélioration par rapport à l'année précédente (4,07). Les riches enseignements de cette étude, qui montrent que l'AMF est une institution reconnue et appréciée, nourriront le troisième volet sur les transformations internes de l'AMF : l'amélioration et la modernisation de la relation de l'Autorité avec ses « usagers », professionnels régulés et épargnants (cf. *infra*, action 12).

3. Synthèse des chantiers réglementaires en cours

L'année 2025 marque la première année pleine de la nouvelle mandature de la Commission européenne. L'année a ainsi été marquée par une très forte mobilisation des équipes de l'AMF dans le cadre à la fois de nouveaux chantiers réglementaires (projets de textes de niveau 1) ainsi que des travaux sur les textes de niveau 2 initiés par la précédente mandature.

En 2026 et compte tenu du renouvellement des initiatives législatives européennes, l'AMF sera à nouveau impliquée sur de nombreux chantiers réglementaires (voir tableau récapitulatif ci-dessous).

Contribuer à une réglementation européenne de qualité et accompagner la Place dans sa mise en œuvre - principaux chantiers réglementaires

Thématique	Principaux chantiers européens en 2025 (négociations de niveau 1, travaux de mise en œuvre de niveau 2...)	Probables chantiers européens en 2026
Émetteurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Omnibus (CSRD, Taxonomie, ESRS) : revue du cadre du reporting de durabilité et publication des premiers états de durabilité portant sur l'exercice 2024 ▪ European Green Bond Standard : finalisation des textes de niveau 2 ▪ ESAP : définition des référentiels techniques (ITS) sur les missions des organismes de collecte (validations automatiques, caractéristiques de l'API, délais de transmission, formats, métadonnées nécessaires au bon fonctionnement de la fonction de recherche...), et les fonctionnalités de la plateforme ESAP ▪ Listing Act : travaux de niveau 2 et 3 ; début de l'entrée en application 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Omnibus (CSRD, Taxonomie, ESRS) : finalisation de la révision des ESRS et revue de la Taxonomie ; publication des seconds états de durabilité (tenant compte du quick-fix) ▪ Listing Act : fin des travaux de niveau 2 et 3 ; suite de l'entrée en application progressive (juin 2026), notamment s'agissant des nouvelles règles sur la recherche ▪ ESG Ratings : travaux de niveau 2 et 3 ; entrée en application (premiers enregistrements) ▪ Directive SRD 2 : probable révision ▪ ESAP : transposition du texte en droit national et soutien des initiatives de l'ESMA en faveur d'une réduction du champ d'application de la phase 2 du texte
Producteurs d'instruments financiers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Directive MiFID 2 : travaux de convergence autour des nouvelles dispositions de niveau 2 relatives à l'intégration des facteurs de durabilité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Directives AIFM et OPCVM et Règlement sur la commercialisation transfrontière des fonds (CBDF): négociation du paquet législatif <i>Market Integration & Supervision (SIU)</i>

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Règlement ELTIF 2 : poursuite des agréments des nouveaux ELTIF2, travaux de convergence ▪ Directives AIFM et OPCVM : standards techniques et guidelines (outils de gestion de la liquidité, octroi de prêts par les fonds) et rapport de faisabilité sur le <i>Fund Integrated Reporting</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Règlement SFDR 2 : négociation de la proposition législative ▪ Directives AIFM et OPCVM : entrée en application (avril 2026) et poursuite des travaux sur le <i>Fund Integrated Reporting</i> ▪ Révision possible de la directive « actifs éligibles » ▪ Initiative probable de la Commission sur la stabilité financière en matière de gestion d'actifs
Distributeurs d'instruments financiers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Retail Investment Strategy : négociation du paquet législatif amendant MiFID 2, AIFMD, OPCVM et PRIIPS (niveau 1) ▪ Simplification du parcours client : travaux de l'ESMA (<i>call for evidence</i>) concernant l'accès des clients de détail européens aux produits financiers 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Retail Investment Strategy : fin des négociations de niveau 1 ▪ Simplification du parcours client : conclusion des travaux de l'ESMA suite au <i>call for evidence</i>
Titrisation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Règlement Titrisation : négociation du paquet législatif reformant le cadre européen de la titrisation (SECR + CRR) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Règlement Titrisation : suite des négociations
Infrastructures et intermédiaires de marché	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Règlements EMIR et CSDR : préparation des standards techniques ▪ Règlement sur les indices : standards techniques suite à la revue de 2024 ▪ Règlement MiFIR et directive MiFID : suite à la revue de 2024, standards techniques (CTP, régime de transparence, paiements pour flux d'ordres / PFOF) ▪ Règlement sur le rétablissement et la résolution des chambres de compensation : standards techniques et lignes directrices 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Directive MiFID, Règlements EMIR, CSRD, MiFIR : négociation du paquet législatif <i>Market Integration & Supervision (SIU)</i> ▪ Règlement sur les indices : entrée en application du règlement modifié et mise en œuvre ▪ Règlements EMIR et CSDR : finalisation des dispositions de niveau 2 ▪ Probable initiative législative de la Commission faisant suite au rapport de l'ESMA sur le raccourcissement du cycle de règlement-livraison (T+1) ▪ Règlement MiFIR : finalisation des dispositions de niveau 2 (suite à la revue de 2024) et entrée en application du règlement
Innovation & numérique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Règlement MiCA : finalisation des textes de niveau 2 et 3, travaux de convergence d'agrément et de supervision, papier de position pour améliorer MiCA ▪ Règlement Régime Pilote : revue croisée des dossiers au niveau de l'ESMA, papier de position pour améliorer le Régime Pilote 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Règlement MiCA : convergence des pratiques d'agrément et de supervision, négociation du paquet législatif <i>Market Integration & Supervision (SIU)</i>, réflexion sur une révision « MiCA 2 » (consultation européenne). ▪ Règlement Régime Pilote : revue croisée des dossiers au niveau de l'ESMA, négociation du paquet

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Open finance : suivi des négociations du projet de règlement FiDA (<i>Financial Data Access</i>) ▪ DORA : entrée en application le 17 janvier 2025 ; finalisation des textes de niveaux 2 et 3 ▪ Intelligence artificielle (IA Act) : analyse de l'impact du texte pour l'AMF, en particulier en termes de compétences nationales entre autorités 	<p>législatif <i>Market Integration & Supervision (SIU)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Open finance : poursuite de la négociation du projet de règlement FiDA (<i>Financial Data Access</i>) ▪ Simplification : suivi du <i>Digital Omnibus</i> et analyse des impacts éventuels sur les textes dans le champ de l'AMF (cyber, AI Act)
--	--

PRIORITES D'ACTION DE L'AMF POUR 2026

1. Un régulateur exigeant pour une place financière européenne de premier plan

Les orientations stratégiques IMPACT 2027 reposent sur le principe selon lequel la pratique rigoureuse de supervision de l'AMF au service du bon fonctionnement des marchés et de la bonne information des investisseurs contribue à la compétitivité de la Place de Paris. Les actions prioritaires qu'elle identifie chaque année poursuivent ce double objectif.

L'AMF continuera, en 2026, à déployer une supervision exigeante, fondée sur les risques identifiés dans la cartographie des marchés et des risques qu'elle publie chaque année à la fin du premier semestre. Cette stratégie tient également compte des priorités de supervision de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) et des risques figurant dans sa « *heatmap* ».

L'AMF conduira cinq campagnes de contrôles thématiques à visée pédagogique (contrôles SPOT) portant :

- en matière de gestion d'actifs, sur la gestion des risques, les politiques de rémunération ainsi que la sélection et le suivi des participations dans le capital investissement ;
- pour les autres services d'investissement, sur les relations entre les prestataires de services d'investissement et les apporteurs d'affaires, ainsi que sur le filtrage des flux d'ordres *retail*.

L'Autorité conduira également des contrôles classiques couvrant l'ensemble du périmètre des acteurs sous supervision de l'AMF, en particulier sur les sociétés de gestion (SGP), les prestataires de services d'investissement (PSI) et les intermédiaires de marché, les conseillers en investissement financier (CIF), les prestataires de services de financement participatif (PSFP). Dans le cadre de ses activités de supervision régulières, c'est-à-dire par entité et hors des thématiques des contrôles SPOT, l'AMF accordera une attention particulière :

- en matière de gestion d'actifs, à la mise en œuvre de règles sur la fin de vie des fonds de capital investissement et à la gestion sous mandat ;
- en matière de distribution de produits financiers :
 - à la commercialisation par les CIF de produits atypiques, interdits à la commercialisation ou à risques (notamment les produits structurés), ainsi qu'à leurs activités de commercialisation digitale ;
 - au respect, par les prestataires de services de financement participatif (PSFP), des règles qui leur sont applicables (procédure de sélection des projets, recours aux apporteurs d'affaires, conflits d'intérêts, rémunérations, exigences prudentielles et gestion extinctive) ;
- pour les autres services d'investissement, à la gestion administrative des plans d'épargne (PEA) en actions, la rémunération des collaborateurs délivrant le service de conseil en investissement, à l'exercice cumulé des services de conseil et de placement et à la mise en place de dispositifs de détection et d'alerte « abus de marché » ;
- en ce qui concerne les émetteurs et leurs opérations sur les marchés de capitaux, à l'attractivité de la Place et à l'intégrité du marché, par une application exigeante de la réglementation, tout en veillant résolument à la convergence européenne et à la clarté de sa doctrine.

L'AMF sera particulièrement vigilante s'agissant de la mise en œuvre des règles en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, et participera, au niveau européen, aux travaux de l'Autorité européenne de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (*Authority for Anti-Money Laundering and Countering the Financing of Terrorism, AMLA*) nouvellement créée. L'AMF sera également attentive aux transformations de la microstructure des marchés, transparents et non transparents, et particulièrement au processus de formation des prix.

Outre ces priorités de supervision, qui peuvent être consultées sur le site de l'AMF, l'Autorité engagera ou poursuivra trois actions prioritaires.

■ **Action 1. Contribuer à la compétitivité de la Place en simplifiant les règles et en accompagnant les acteurs dans leur mise en œuvre**

L'AMF est très investie dans les différents travaux européens relatifs à la simplification des normes et à la réduction du fardeau administratif menés au sein de l'ESMA et portant en particulier sur la simplification du parcours investisseur, le reporting des transactions et le reporting intégré des fonds d'investissement. Sur le plan national, l'AMF a pris l'engagement d'éviter la surtransposition, et réinterroge régulièrement sa production normative ou doctrinale à la lumière de ce principe.

En 2026, l'AMF procédera à d'importantes mises à jour du cadre réglementaire applicable à la gestion d'actifs :

- afin de tirer les conséquences de la révision du règlement sur les fonds européens d'investissement à long terme (ELTIF 2), elle poursuivra, en lien avec la Direction générale du Trésor, ses travaux sur la cohérence, la lisibilité et l'attractivité de la gamme nationale de fonds, et modernisera les règles applicables aux fonds de fonds alternatifs pour leur permettre d'accueillir des actifs non cotés, comme la dette ;
- elle tirera les conclusions de sa consultation sur la compétitivité du cadre de fonctionnement des sociétés de gestion en France, réalisée en 2025, pour poursuivre la simplification de leurs règles de fonctionnement en réexaminant sa doctrine sur les sujets identifiés dans la consultation (règles de substance minimale, règles sur la rémunération, freins à l'investissement dans le non coté, etc.) ;
- elle accompagnera les acteurs dans la mise en œuvre, à compter d'avril 2026, des mesures prévues par la 2^{ème} directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (AIFM2), en particulier la mise en place d'outils de gestion de la liquidité (*liquidity management tools* – LMT), dont devront se doter les OPCVM et FIA nationaux (plafonnement des remboursements, prolongation des délais de préavis, frais de remboursement, ajustement des valeurs liquidatives etc.).

Elle formulera, en outre, des propositions pour réviser le cadre juridique national organisant le statut et le fonctionnement des organismes de titrisation, en complément des travaux européens menés sur ce sujet, en vue de supprimer les éventuelles surtranspositions du droit de l'Union subsistant à ce jour, résultant notamment de leur qualification juridique, en droit national, de fonds d'investissement alternatifs (FIA).

S'agissant des émetteurs, l'AMF poursuivra ses travaux sur l'attractivité de la cotation. En 2024, l'AMF s'était prononcée en faveur de la suppression, en parallèle de la loi « Holroyd », de l'obligation imposant aux sociétés de prévoir une tranche destinée aux investisseurs particuliers, dite « tranche retail », lors de leur introduction en bourse (IPO). En 2025, elle a procédé à une nouvelle révision du cadre juridique des IPO (cf. *supra*). En 2026, l'AMF conduira un important travail de revue de sa doctrine relative aux émetteurs pour intégrer les simplifications réglementaires issues de l'entrée en application progressive du *Listing Act* (révision des guides prospectus, documents d'enregistrement universel et rachats d'actions). L'Autorité continuera également d'accompagner les émetteurs dans leurs émissions obligataires avec une priorité maintenue en ce qui concerne le respect des calendriers d'opérations et la convergence européenne dans l'interprétation et l'application exigeante de la réglementation. L'Autorité prévoit de signer, par ailleurs, un accord de coopération sur la double cotation avec ses homologues de l'Ontario et du Québec, formalisant leur engagement de coopérer lors de l'instruction des prospectus des entreprises canadiennes et françaises, dans le cadre de doubles cotations.

En matière de marché, l'AMF engagera avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) un travail de clarification du cumul d'exigences prudentielles s'appliquant aux entités opérant sous

plusieurs statuts régulés, tels que les prestataires de services sur cryptoactifs ayant également reçu l'agrément d'entreprise d'investissement ou d'établissement de monnaie électronique. Elle s'attachera également à accompagner la Place dans l'application des nouvelles exigences de reporting au titre de la dernière révision de MiFIR et EMIR. Elle participe à ce titre, aux travaux de l'ESMA sur la refonte des reportings.

En matière de post-marché, **un texte modifiant le règlement concernant l'amélioration du règlement de titres dans l'Union européenne et les dépositaires centraux de titres (CSDR), adopté en octobre 2025, prévoit qu'à compter d'octobre 2027 le délai de règlement des opérations sur titres sera réduit à un jour ouvrable (règlement à T+1, contre T+2 aujourd'hui)**. Il s'agit d'un enjeu important de compétitivité pour les places boursières de l'Union européenne, qui s'aligneront ainsi sur les meilleurs standards internationaux. Le passage à T+1 représente un défi significatif pour la plupart des acteurs financiers régulés par l'Autorité (société de gestion de portefeuille, prestataires de services d'investissement, infrastructures de marché et de post-marché).

Si la préparation de cette échéance relève en premier lieu de l'industrie elle-même, en 2026 l'AMF demeurera très mobilisée au sein du groupe de travail T+1 qu'elle anime avec la Banque de France et qui réunit la plupart des associations professionnelles concernées aux côtés d'industriels (infrastructures, gestionnaires d'actifs, etc.). Par ailleurs, **l'AMF organisera des ateliers dédiés à la transition vers T+1** lors des différentes échéances de formation avec la Place qu'elle organise chaque année (journée des responsables de la conformité et du contrôle).

■ **Action 2. Doter l'AMF d'une organisation et de moyens adaptés à une action répressive plus rapide et dissuasive**

L'AMF mène de longue date des réflexions sur les moyens de renforcer l'efficacité de sa politique répressive. Ces travaux avaient permis de valider un certain nombre de mesures organisationnelles, législatives ou réglementaires de nature à accélérer les processus répressifs de l'AMF et améliorer l'exhaustivité de son action. **Conformément à l'objectif que l'Autorité s'était fixé pour l'année 2025, ses travaux ont alimenté une [proposition de loi](#) visant à lutter contre la fraude financière et à renforcer la sécurité financière**, déposée le 16 septembre à l'Assemblée nationale.

Ce texte comporte un grand nombre de mesures complétant les outils dont dispose l'AMF pour effectuer ses missions de surveillance et de répression des manquements en matière financière, avec notamment des dispositions concernant :

- la coopération entre l'AMF et les autorités judiciaires ;
- l'adaptation de ses moyens de surveillance des contenus en ligne et sur les réseaux sociaux, afin de mieux lutter contre les offres financières illicites ciblant les épargnants et contre les réseaux d'initiés, conformément aux priorités que l'AMF s'est fixées ;
- le renforcement de certains pouvoirs de l'AMF (injonction administrative, visites domiciliaires, capacité d'imposer des audits externes) ;
- l'introduction d'un nouveau mécanisme transactionnel afin de pouvoir traiter plus rapidement et efficacement des manquements déclaratifs de faible gravité.

Certaines de ces mesures ont été reprises dans le cadre du **projet de loi relatif à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales**, en cours d'examen au Parlement.

L'AMF se tiendra à la disposition du législateur pour alimenter et éclairer ses travaux parlementaires, à l'occasion de sessions de travail bilatérales ou de ses réunions avec la Commission des finances de l'Assemblée nationale.

Par ailleurs, l'AMF utilisera tous les moyens dont elle dispose à droit constant pour accélérer la correction et la sanction des manquements afin de mettre rapidement fin aux atteintes à l'intégrité des marchés ou aux intérêts des épargnants :

- **En procédant à des enquêtes flash**, si elle repère des manquements dont les faits sont susceptibles d'être rapidement établis ;
- **En recourant à des injonctions**, lorsque les conditions sont réunies (les mesures législatives mentionnées *supra* permettront à l'avenir d'assortir de telles injonctions d'astreintes) ;
- **En optimisant et modernisant ses processus internes**, notamment pour les dossiers présentant des enjeux importants pour l'intégrité des marchés.

L'Autorité s'attachera à favoriser, à toutes les étapes de ses procédures, l'identification et la mise en œuvre de mesures de remédiation par les acteurs régulés.

■ **Action 3. Anticiper les nouveaux risques et veiller à la résilience opérationnelle des professionnels régulés**

Le Règlement européen sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (DORA), qui établit un cadre commun pour la gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication, est applicable depuis le 17 janvier 2025. Il impose un certain nombre d'obligations aux entités du secteur financier, qui doivent, notamment, mettre en place des stratégies d'atténuation des risques de cybersécurité, instaurer un cadre exigeant de gestion des incidents cyber, réaliser des tests de résilience opérationnelle numérique et gérer le « risque de tiers » (prestataires de services informatiques). **En 2026, poursuivant les actions engagées en 2025, l'AMF :**

- **accompagnera les acteurs soumis à ces exigences nouvelles** pour mieux leur faire connaître les attentes du régulateur ;
- **assurera ses missions de supervision au titre du règlement DORA**, c'est-à-dire :
 - **le traitement du reporting d'incidents** produit par les sociétés de gestion de portefeuille et les infrastructures de marché / post-marché, ainsi que l'analyse des conclusions des tests que les entités sont tenues de réaliser et des mesures correctives qu'elles envisagent ;
 - **la désignation des établissements soumis à l'obligation triennale de réaliser des tests de résilience avancés** (*Threat-Led Penetration Testing – TLPT*) et la programmation de leur réalisation (les premiers tests débuteront dès 2026) ;
- **conduira des contrôles sur la cybersécurité des entités régulées** afin, notamment, de s'assurer de la protection des données des clients et, plus généralement, de la qualité des dispositifs de cybersécurité.

Au-delà des risques traités par le règlement DORA, **l'émergence de nouveaux risques cyber liés aux progrès de l'informatique quantique commence à faire l'objet de travaux de la part des régulateurs français et internationaux**. L'AMF a ainsi organisé une table ronde sur l'informatique quantique et la résilience cyber dans le secteur financier, à l'occasion d'une conférence internationale le 25 septembre 2025 et lors du Forum Fintech organisé le 9 octobre 2025, tandis que l'ESMA a animé un atelier dédié à ce sujet la même année (la Banque des règlements internationaux ayant elle-même produit un rapport fin 2024). **L'AMF réalisera, en 2026, une étude auprès d'acteurs régulés afin de mieux documenter leur niveau de préparation aux enjeux de l'informatique quantique**, voire, si la maturité du sujet le permet, de recenser les meilleures pratiques.

Enfin, l'Autorité, qui a réalisé en 2025 une étude sur l'usage de l'IA par les acteurs des marchés financiers en France, continuera à suivre le développement de l'usage de cette technologie par les professionnels

régulés. Elle adaptera, le moment venu, sa pratique et ses méthodes de supervision aux évolutions technologiques rapides du secteur financier (cf. *infra* action 11).

2. Une action internationale forte

Conformément à ses orientations stratégiques, l'action internationale de l'AMF est prioritairement tournée vers la dimension européenne. Dans ce cadre, l'autorité s'est fixé deux objectifs principaux :

- **contribuer à la qualité de la norme**, en apportant son expertise technique au Gouvernement lors des négociations des règlements et directives, en participant aux travaux de l'ESMA de déclinaison des standards techniques de la réglementation financière et en proposant des simplifications lorsqu'elles sont utiles ;
- **faire progresser la convergence des pratiques de supervision**, afin de réduire la fragmentation du marché européen et les risques d'arbitrage réglementaire au bénéfice de la stabilité financière et de la protection des investisseurs, notamment les épargnants particuliers.

Ces deux objectifs sont au cœur de la stratégie de l'Union pour l'épargne et l'investissement (*Savings and Investments Union* ou *SIU* - prolongement de l'Union des marchés de capitaux), annoncée par la Commission européenne au printemps 2025. En effet, partant du constat que l'épargne des ménages dans l'Union européenne est très majoritairement détenue sous la forme de dépôts bancaires, la Commission a proposé, à la fin de l'année 2025, plusieurs mesures visant à favoriser l'allocation de l'épargne européenne vers les marchés de capitaux et le financement des entreprises.

Les deux années précédentes, l'AMF a alimenté ces réflexions, en participant à l'élaboration du rapport de l'ESMA sur l'Union des marchés de capitaux, en contribuant aux travaux de certaines personnalités qui se sont saisies du sujet (rapports Noyer, Letta et Draghi), et en publiant différents papiers de position destinés à nourrir ces débats, à l'exemple de [celui](#) sur le renforcement de l'échelon européen de la supervision.

■ Action 4. Contribuer aux travaux sur l'Union pour l'épargne et l'investissement

En 2026, l'AMF continuera à être force de proposition dans les différents axes de la stratégie de l'Union pour l'épargne et de l'investissement : la mobilisation de l'épargne des ménages vers l'économie européenne, l'approfondissement de l'échelon européen de la supervision, le rôle des superviseurs nationaux et européen dans la réduction des inefficacités dues à la fragmentation des marchés.

L'AMF sera engagée dans les travaux réglementaires qui seront conduits par les colégislateurs à la suite de la publication des mesures sur l'intégration des marchés de capitaux (*market integration package*). Cette proposition s'inscrit, dans une large mesure, dans la continuité des positions françaises, notamment en matière d'architecture de supervision. Plusieurs propositions, parmi les plus structurantes, correspondent à des préconisations formulées par l'Autorité. **L'AMF soutiendra en particulier :**

- **le renforcement des outils de convergence réglementaire de l'ESMA** (accords de coopération, élargissement de la capacité d'émettre des *no action letters*, possibilité d'obliger une autorité à solliciter son avis en cas d'échec grave de supervision et d'imposer des mesures correctives) ;
- **l'extension du champ d'application de la supervision directe de l'ESMA à certaines infrastructures de marché** (marchés pan-européens et marchés significatifs) **et post-marché** (dépositaires centraux de titres, chambres de compensation) **et aux prestataires de services sur cryptoactifs** (cf. à ce sujet le [papier de position](#) publié par l'AMF en 2025), dans le cadre de modalités de gouvernance révisées grâce à l'introduction d'un organe exécutif resserré.

Ce paquet de mesures comprend d'autres dispositions destinées à favoriser l'approfondissement des marchés de capitaux européens sur lesquels les colégislateurs auront à se prononcer. Il introduit en particulier **des dispositions dont l'objet est de faciliter l'émergence de prestataires de services paneuropéens, à forts enjeux pour l'exécution des missions de l'AMF.**

En parallèle, l'AMF demeurera particulièrement impliquée sur les sujets d'épargne, en particulier au sein de l'ESMA où ils relèvent du comité dédié à la protection des consommateurs (Investor Protection Standing Committee ou IPSC) qu'elle préside. **Ce comité conduit notamment d'importants travaux sur la simplification du parcours investisseur**, pour identifier et lever, le cas échéant, les éventuels obstacles réglementaires à l'investissement des particuliers sur les marchés de capitaux, sans dégrader le niveau de protection des épargnants. Les négociations sur la stratégie en matière d'investissement de détail (*retail investment strategy* - RIS) devant s'achever à la fin de l'année 2025, **l'année 2026 pourrait donc conduire l'AMF à travailler sur les textes d'application de la RIS**, notamment ceux concernant les règles de transparence des frais et les éléments d'appréciation du rapport coûts bénéfices des produits financiers (*value for money* – VFM, estimée grâce à la constitution de groupes de pairs).

Enfin, l'année 2026 verra la déclinaison commerciale du nouveau label européen « Finance Europe », dont l'objectif est de flécher les investissements des épargnants vers le financement d'entreprises européennes. Si ce label, qui n'a pas de portée réglementaire, ne relève pas directement du domaine d'activité de l'AMF, celle-ci pourrait être amenée à apporter son concours aux autorités françaises à l'occasion de sa mise en œuvre.

Dans l'attente de ces évolutions, et dans l'intérêt de la protection des épargnants français, **l'AMF continuera à agir avec volontarisme à l'égard des passeports produits problématiques.**

■ **Action 5. Soutenir les actions internationales en faveur de la stabilité financière**

Au niveau international, l'AMF s'investira en 2026 dans les travaux que mènent le *Financial Stability engagement group* et le Conseil de stabilité financière (enceintes respectivement de l'OICV et du G20 consacrées aux enjeux de stabilité financière) sur les données dans le secteur de la finance non bancaire (*non-bank financial intermediation* - NBFi), la résilience opérationnelle des acteurs financiers et la dépendance aux fournisseurs de services tiers, ainsi que le suivi des développements technologiques susceptibles d'avoir des impacts sur le fonctionnement des marchés de capitaux (IA, *quantum computing*).

Au niveau européen, l'AMF :

- **contribuera aux éventuels travaux européens faisant suite à la consultation menée par la Commission européenne sur le macroprudentiel en matière de finance non bancaire ;**
- **continuera à s'investir dans les travaux de l'*integrated reporting task force* de l'ESMA portant sur le partage des données de reporting** entre autorités, notamment à des fins de surveillance macroprudentielle du secteur NBFi.

À l'échelon national, l'AMF, la Banque de France et l'ACPR ont lancé un stress-test intégré des secteurs français de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs (*system-wide stress tests* – SWST), en anticipation des initiatives attendues au niveau européen à la suite de la consultation mentionnée *supra*. Comme l'AMF l'avait annoncé dans ses priorités d'action 2025, les trois autorités ont ainsi animé, au 1^{er} trimestre 2025, des ateliers de co-construction avec les entités volontaires parmi ces acteurs, ainsi que des sessions d'échanges avec des universitaires experts des interconnexions et du risque systémique. L'exercice a été formellement lancé durant l'été 2025 et devrait être achevé à l'été 2026. **Les régulateurs livreront leurs conclusions au cours de l'année 2026.**

3. Protéger les épargnants

Le paysage de l'épargne française connaît d'importantes transformations :

- **les produits financiers utilisés évoluent rapidement** : essor des fonds cotés sur indices – ETF (le nombre de transactions sur ETF a presque triplé entre 2020 et 2024), des cryptoactifs, de certains produits structurés, commercialisation d'actions fractionnées ;
- **les canaux de distribution se recomposent** : gains de part de marché des plateformes numériques (*néobrokers*), mutation des méthodes de commercialisation (publicité sur les réseaux sociaux, algorithmes, distribution sans documentation commerciale) ;
- **le profil des épargnants change également, ainsi que leurs modalités d'investissement** : rajeunissement de la population des investisseurs (+ 1,5 million de nouveaux investisseurs sur les marchés financiers entre 2020 et mi 2025), multiplication des transactions de petits volumes.

L'AMF s'appuiera sur la coopération avec les services de l'ACPR, à travers le Pôle commun, pour déployer un programme de travail tirant les conséquences de ces évolutions. **Elle exercera une vigilance particulière sur la commercialisation des produits structurés**, qui ont fait l'objet de travaux de la part du Pôle commun et des commissions consultatives de l'AMF.

■ **Action 6. Surveiller les pratiques des acteurs traditionnels et émergents de la distribution**

L'AMF renforcera le dispositif de supervision directe et indirecte des acteurs « traditionnels » de la distribution (banques, conseillers en investissements financiers), grâce :

- **au renforcement des moyens techniques et humains dédiés à la surveillance de la documentation commerciale de certains produits financiers** (création d'une fonction dédiée, utilisation de l'IA pour détecter les documents commerciaux déséquilibrés) ;
- à une meilleure implication des associations de conseillers en investissements financiers (CIF) dans le **contrôle des mesures de remédiation** qu'elles demandent à ces acteurs ;
- à l'intégration d'une dimension pédagogique dans les contrôles sur pièces de CIF (cf. priorités de supervision) ;
- à la consolidation de **sa propre méthodologie de ciblage des contrôles des CIF**, en ayant recours à des méthodes de scoring des risques exploitant les données dont elle dispose.

Si ces réseaux traditionnels conservent un rôle prédominant dans la distribution des produits de gestion collective, **l'AMF observe que les parts de marché des nouveaux entrants (*néobrokers*) progressent très rapidement** sur certains segments en croissance, comme les ETF, dont le nombre de transactions explose. **En réponse à ces évolutions, l'AMF devra adapter son action en :**

- **entretenant des relations avec ces brokers en ligne, dont la plupart agit en libre prestation de services**, c'est-à-dire sans implantation en France, ou en libre établissement (*via* une succursale sur le territoire, sans personnalité morale), ainsi qu'avec, le cas échéant, leurs superviseurs nationaux ;
- **repensant ses modalités de surveillance des marchés *retail*** pour tirer toutes les conséquences de la numérisation de la distribution. Il s'agira :
 - **de faire évoluer sa pratique de supervision et sa communication à l'égard des investisseurs pour prendre en compte les nouvelles techniques de commercialisation**, alors que la documentation commerciale « classique » joue un rôle moins central sur ces plateformes et que d'autres pratiques montent en puissance (utilisation d'algorithmes, exploitation

potentielle de biais cognitifs via les techniques d'engagement digital et la *gamification*, promotion sur les réseaux sociaux) ;

- **d'approfondir la surveillance par les données dans le domaine de l'investissement *retail***, en exploitant davantage le reporting direct des transactions (RDT - système automatisé dont dispose l'AMF et permettant de recueillir les déclarations de transaction exigées par le règlement MiFIR).
- continuant à documenter l'évolution des usages, grâce à une **étude sur la perception et les usages des cryptoactifs** et une **campagne de visites mystère sur les pratiques commerciales** du point de vue de l'épargnant.

Dans le domaine de la gestion d'actifs, **l'Autorité poursuivra également les actions débutées en 2025 sur les règles de fonctionnement et de distribution des SCPI.**

■ **Action 7. Lutter contre les arnaques et les mauvaises pratiques en ligne**

La numérisation de la distribution des produits d'épargne entraîne **une massification des pratiques problématiques** (manquement à des règles de conduite, prestation de services d'investissement sans autorisation ou sans agrément) et **une sophistication croissante des arnaques financières**, qui deviennent plus difficiles à distinguer des offres licites. D'après le baromètre de l'AMF 2025, 16 % des personnes interrogées déclarent avoir déjà été victimes d'une escroquerie sur un placement financier (proportion stable depuis deux ans). Afin de prévenir et de traiter le risque d'arnaques, en 2026, l'Autorité :

- **poursuivra les actions de détection des offres frauduleuses et industrialisera sa veille publicitaire et réseaux sociaux** grâce à des instruments innovants (IA), l'utilisation des signalements d'épargnants et de professionnels auprès de la plateforme « Épargne Info Service » et sa coopération avec les autres autorités compétentes (DGCCRF, ACPR, Parquet) ;
- **exploitera les résultats de ses actions de surveillance pour alimenter ses listes noires** recensant les offres illicites (371 inscriptions de janvier 2025 à début décembre 2025), **alerter le public** en procédant à des mises en garde nominatives ou thématiques (14 en 2025) et **procéder au blocage judiciaire des plateformes** d'investissement non autorisées (plus d'une centaine en 2025) ;
- **mènera une nouvelle campagne de communication anti-arnaques sur les réseaux sociaux**, mobilisant ses partenaires et les différentes parties prenantes pour amplifier sa diffusion ;
- **mettra en place de nouvelles modalités d'intervention visant à juguler ce phénomène :**
 - **l'Autorité, comme l'y invite l'OICV et en bonne coordination avec l'ESMA, engagera des discussions avec certaines plateformes afin de convenir de processus permettant de mettre rapidement fin aux mauvaises pratiques** (mise en place de canaux de signalement, *via*, le cas échéant, l'obtention du statut de signaleur de confiance, consultation par les plateformes des listes noires et blanches de l'AMF etc.) et **travaillera avec l'ARPP pour promouvoir le module « publicité financière »** du certificat de l'influence responsable auprès des agences d'influenceurs et, plus largement, des donneurs d'ordres, c'est-à-dire les professionnels du secteur financier ;
 - **l'AMF œuvrera, s'agissant du traitement des sites et contenus illicites**, pour mettre plus rapidement fin aux abus et mieux protéger les épargnants.

■ **Action 8. Favoriser l'accès à une éducation financière adaptée aux nouveaux modes d'investissement**

En 2026, l'AMF poursuivra ses actions pédagogiques à l'égard des épargnants, en visant plus particulièrement les nouveaux investisseurs, conformément à la stratégie qu'elle a définie en coopération avec l'OCDE en 2024. Ainsi, dans le domaine de l'éducation financière, l'AMF continuera à accompagner les jeunes investisseurs. Après les avoir encouragés, notamment, à bien s'informer à partir de sources fiables et variées et sensibilisés aux réflexes inconscients qui peuvent influencer leurs décisions d'investissement, **l'Autorité lancera le 3ème volet de sa campagne nouveaux investisseurs sur les réseaux sociaux.**

À destination de la population globale des épargnants, **l'AMF s'attachera à sensibiliser les investisseurs à l'impact des frais**, en mettant à disposition une publication vulgarisant le calcul du rendement d'un placement et démontrant l'impact de l'empilement des frais sur le rendement des produits financiers. Elle participera aux actions thématiques menées par l'ESMA et l'OICV.

Enfin, **l'Autorité poursuivra son partenariat pédagogique avec l'Institut pour l'éducation financière du public (IEFP)**, aussi connu sous le nom de son site internet « la finance pour tous », vecteur important de l'action pédagogique des pouvoirs publics à destination des investisseurs.

4. Promouvoir une finance plus durable

■ **Action 9. Simplifier pour mieux faire appliquer la réglementation en matière de finance durable**

En cohérence avec ses orientations stratégiques IMPACT 2027, et dans le contexte de la révision de plusieurs textes sur le reporting de durabilité des entreprises (la directive sur le reporting de durabilité des entreprises – CSRD, la directive sur le devoir de vigilance - CSDDD et la Taxonomie européenne), **l'AMF a apporté en 2025 toute son expertise aux travaux législatifs conduits par les colégislateurs de l'Union européenne**, en inscrivant son action dans la démarche générale de simplification réglementaire initiée au niveau de l'UE.

S'agissant des émetteurs, les négociations sur la révision de la CSRD devant s'achever à la fin de l'année 2025, l'année 2027 devrait être celle de l'entrée en application du cadre juridique révisé. Par conséquent, **l'AMF sera pleinement mobilisée en 2026 pour accompagner les sociétés cotées dans la mise en œuvre de ces nouvelles règles**, via l'organisation d'ateliers ou de webinaires et dans ses relations bilatérales quotidiennes avec les émetteurs dont elle supervise la communication financière et extra-financière.

En complément des travaux sur ces textes, la Commission européenne a demandé au groupe consultatif européen sur l'information financière (*European financial reporting advisory group* – EFRAG) de préparer une version simplifiée des normes de durabilité (ESRS). **L'AMF, s'appuyant sur son expérience de superviseur des états de durabilité publiés par les sociétés cotées, a répondu à la consultation publique lancée par l'EFRAG sur le projet d'ESRS révisées**, en faisant des propositions soutenant ce travail de simplification sans porter une atteinte disproportionnée aux objectifs initialement assignés à ces textes.

En ce qui concerne la gestion d'actifs, la Commission européenne a publié le 20 novembre 2025 une proposition de révision du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), qui met en place un régime de transparence extra-financière s'appliquant aux entités et produits financiers. **L'AMF, qui avait répondu en 2025 à l'appel à témoignage préparant ces travaux, accompagnera les pouvoirs publics français dans cette négociation.** L'Autorité plaidera en faveur de la définition de critères clairs permettant de classer les produits dans les différentes catégories créées par le texte et pour que le dispositif s'applique à tous les produits financiers présentant des caractéristiques similaires pour l'investisseur et donc substituables dans ses choix

d'investissement. En outre, au niveau national, l'AMF et l'ACPR ont clarifié en 2025 leurs attentes concernant la simplification du parcours de recueil des préférences des clients. **L'AMF s'attachera en 2026 au suivi de la mise en œuvre de cette position.**

L'Autorité poursuivra en outre son action en faveur de la lutte contre l'écoblanchiment. Dans le contexte de l'année 2025, marquée par de profonds changements du corpus réglementaire en matière de finance durable, **l'AMF avait annoncé sa volonté de faire appliquer la réglementation de manière pragmatique.** Les premières campagnes de publication au format CSRD réalisées par les émetteurs ont ainsi donné lieu à un suivi de la part des services de l'AMF comportant des échanges avec les émetteurs afin d'assurer la bonne mise en œuvre de la norme. Par ailleurs, au regard du caractère évolutif de ce cadre juridique, l'Autorité a annoncé qu'elle n'appliquerait les récentes lignes directrices de l'ESMA sur la supervision des sociétés en matière non financière que lorsque ces règles auront été stabilisées et seront appliquées dans tous les États membres. **L'AMF s'inscrira en 2026 dans la continuité de cette stratégie.** Elle poursuivra ses contrôles et enquêtes en cas d'alertes ou de suspicion d'écoblanchiment.

Enfin, l'AMF est désormais l'autorité compétente pour l'analyse et la surveillance de l'équilibre entre les femmes et les hommes parmi les administrateurs des sociétés cotées, depuis la transposition en droit national de la directive « *women on boards* ». À compter du 30 juin 2026, elle recevra une fois par an les informations sur la représentation des femmes et des hommes dans les conseils d'administration et de surveillance des sociétés cotées, et publiera la liste des sociétés respectant ces règles de parité.

5. Accompagner l'Innovation

■ **Action 10. Accompagner l'essor de la finance digitale et l'innovation dans le domaine financier**

Dans ses orientations stratégiques IMPACT 2027, l'AMF s'est donné comme priorité d'accompagner l'essor de la finance digitale et de favoriser l'innovation financière. Outre l'attention spécifique que l'Autorité accordera aux développements sur l'usage de l'intelligence artificielle (IA) dans le secteur financier (cf. *infra*), son action dans ce domaine se déclinera principalement en deux volets.

Le premier concerne la mise en œuvre du règlement *Markets in Crypto-Assets (MiCA)*. Depuis le 30 décembre 2024, ce texte impose que les prestataires de services sur cryptoactifs (PSCA) fournissant leurs services dans l'Union européenne obtiennent un agrément de l'AMF. En France, le règlement prévoit une période transitoire de 18 mois, accordée aux PSCA ayant obtenu un enregistrement ou un agrément optionnel auprès de l'AMF, ou fournissant les services non soumis à enregistrement obligatoire, avant le 30 décembre 2024. L'AMF devra :

- **accompagner la fin de la période transitoire (le 30 juin 2026),** c'est-à-dire s'assurer que les acteurs susceptibles d'obtenir l'agrément aient bien accompli les démarches appropriées en temps utile, et créer les conditions d'une cessation d'activité ordonnée des PSCA non agréés à la date butoir ;
- **passer progressivement d'une activité d'agrément à une activité de supervision,** dont les principales modalités opérationnelles restent à définir (catégorisation des acteurs, cartographie des risques, etc.) ;
- **apporter ses éclairages de superviseur dans le cadre des négociations européennes du paquet UEI,** dont l'un des textes reprend une proposition, fortement soutenue par l'AMF, de transférer au niveau européen (à l'ESMA) la supervision des PSCA (cf. [papier de position](#) en ce sens publié en 2025, également signé par les autorités autrichienne et italienne).

Le deuxième volet de cette action porte sur le déploiement de la « tokénisation », c'est-à-dire l'émission et / ou l'inscription d'instruments financiers sur une blockchain :

- **L'AMF s'est mobilisée sur la mise en application du régime Pilote** : elle a agréé un acteur sur cette base et formulé des propositions dans un [papier de position](#) co-signé par la Consob (Italie). En 2026, elle poursuivra l'instruction de dossiers d'agrément à ce titre ;
- **L'AMF lancera une consultation des acteurs de la gestion d'actifs, afin de documenter les projets de tokénisation dans ce secteur** ;
- **L'Autorité suivra les travaux que le Haut comité juridique de la Place financière de Paris (HCJP) mène, à son initiative**, sur les titres financiers tokénisés et la gouvernance des protocoles de finance décentralisée (DeFI).

Par ailleurs, **l'Autorité a modernisé sa doctrine sur la commercialisation des instruments financiers complexes**, pour l'adapter aux nouveaux usages en matière financière, en particulier l'accroissement des investissements dans les produits cotés de type *exchange-traded notes* (ETN) avec pour sous-jacent des cryptoactifs. L'AMF sera également attentive, dans le cadre du déploiement de sa feuille de route stratégique sur l'IA, aux implications de l'accroissement de l'usage de cette technologie dans le secteur financier (cf. *infra* action 11).

6. Une autorité attractive et performante au service de l'intérêt général

▪ **Action 11. Accélérer les transformations internes pour optimiser les ressources et améliorer la résilience de l'AMF**

Les enjeux du déploiement de l'intelligence artificielle au sein de l'AMF sont multiples : **la généralisation de l'utilisation de l'IA dans le secteur financier constitue à la fois un enjeu croissant pour le superviseur et un levier d'amélioration de la qualité, de l'efficacité et de la sécurité de ses propres processus**. Pour l'ensemble de ses collaborateurs, il s'agira d'un outil devenant progressivement indispensable pour l'exercice quotidien de leurs fonctions. **En 2026, l'AMF commencera à déployer sa feuille de route stratégique sur l'IA, en cours de finalisation, notamment en :**

- **mettant en place une gouvernance adaptée** à sa mise en œuvre ;
- **dotant ses collaborateurs d'un assistant conversationnel** et en leur proposant des actions de formation à l'usage de ce type d'outils ainsi qu'aux risques associés ;
- **continuant à explorer les cas d'usage à plus forte valeur ajoutée pour la conduite de ses missions** (analyses juridiques, supervision de l'information des sociétés cotées, relations avec les épargnants) ;
- **établissant une veille sur les usages de l'IA dans le secteur financier et par les autres régulateurs de marché**, afin d'adapter, le cas échéant, ses pratiques de supervision.

Par ailleurs, **l'Autorité finalisera son plan d'actions faisant suite aux recommandations formulées par la Cour des comptes** dans son rapport publié le 18 mars 2024 et comportant un important volet relatif à sa gestion interne. En particulier, **l'AMF poursuivra :**

- **ses efforts de consolidation de sa situation financière** *via* notamment la détermination d'une nouvelle trajectoire budgétaire pluriannuelle et la mise en place d'un suivi plus analytique des dépenses ;
- **les ajustements de son organisation interne pour optimiser l'utilisation de ses ressources et sécuriser son action**, à travers, en particulier, le suivi du renforcement des moyens humains consacrés à certains processus (marchés publics et droit social, conformité et maîtrise des risques, contrôle interne).

■ **Action 12. Accroître la clarté, la réactivité et l'accessibilité de l'AMF pour ses parties prenantes**

L'AMF est une autorité pragmatique, soucieuse d'adapter en permanence son action aux risques et aux priorités identifiées par les pouvoirs publics nationaux et européens. Par exemple, au printemps 2025, dès le lancement des travaux sur le financement de la base industrielle et technologique de défense par les différents ministères compétents, l'AMF a mis en place une procédure accélérée d'agrément pour les fonds d'investissement « défense ».

L'étude de perception que l'AMF réalise chaque année auprès des professionnels régulés montre que l'Autorité est une institution reconnue et appréciée, tout en **mettant en lumière des axes de progrès**. **L'AMF approfondira en 2026 ses démarches d'amélioration de sa relation avec ses différentes parties prenantes, professionnels régulés et épargnants**. Elle s'inscrira notamment dans le dispositif « Service Public + », visant à accroître l'efficacité et la qualité du service rendu dans l'exercice de ses missions.

Par ailleurs, **l'AMF renforcera l'accessibilité de sa présence numérique** (optimisation de l'ergonomie et du référencement du site) et modernisera ses modalités d'information et de dialogue vis-à-vis de ses parties prenantes :

- **elle rendra plus visibles ses décisions et positions structurantes, en matière notamment d'offres publiques ou de composition administrative**, afin d'améliorer la transparence, la prévisibilité et la compréhension de l'action du régulateur ;
- **elle renforcera ses canaux d'échanges directs avec les épargnants ;**
- **elle poursuivra ses travaux d'amélioration de ses systèmes d'information, une composante importante de son dialogue avec les professionnels qu'elle régule**, avec notamment le déploiement progressif d'ADELE qui viendra se substituer à ONDE pour recueillir l'information des émetteurs.

■ **Action 13. Être reconnu comme un employeur de référence**

L'AMF accompagne les mutations rapides du secteur financier et doit refléter cette dynamique dans son image comme dans sa marque employeur. En 2026, **elle engagera un travail d'actualisation de son positionnement et de son identité employeur** afin de renforcer son attractivité et de valoriser son rôle auprès de l'ensemble de ses publics.

Par ailleurs, elle poursuivra sa démarche d'amélioration continue des conditions de travail de ses collaborateurs, dans le cadre d'un dialogue social riche et fructueux. **Dans ce contexte, l'Autorité :**

- **mettra en œuvre une politique renouvelée de mobilité et de gestion des parcours** (exemples de mobilité, suivi des demandes et valorisation) ;
- **déployera le nouvel accord temps de travail, ainsi que l'avenant à l'accord collectif 2024-2028 sur la qualité de vie et des conditions de travail et l'égalité professionnelle** révisé en septembre 2025 et comportant un certain nombre d'actions relatives notamment à la déconnexion, à la conciliation vie professionnelle et vie de famille ainsi qu'à la santé au travail ;
- **poursuivra ses démarches d'amélioration de sa politique de formation**, avec un meilleur ciblage des besoins des collaborateurs, **en faveur de l'égalité professionnelle et de la prise en compte du handicap** (participation au *duoday*, partenariat avec droit comme un H ! programme tremplin handicap, communications internes sur cette thématique).

PRIORITES DE SUPERVISION DE L'AMF POUR 2026

1. Le cadre des actions de supervision

Répondant à son objectif d'être un régulateur exigeant, l'AMF poursuivra en 2026 une supervision fondée sur son analyse des risques, dont l'un des supports est la cartographie des marchés et des risques publiée chaque année à la fin du premier semestre.

En matière de supervision des professionnels soumis à son contrôle¹, les priorités thématiques de l'AMF couvrent trois domaines d'activité :

- la gestion d'actifs ;
- les activités des intermédiaires et des infrastructures de marché ;
- la commercialisation de produits financiers, en ce compris le conseil en investissements financiers, qui peut également faire l'objet d'actions de supervision dans le cadre du Pôle commun entre l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et l'AMF.

Les professionnels supervisés par l'AMF, dont les activités ne sont pas visées dans ce document, pourront tout de même faire l'objet de contrôles indépendamment des actions détaillées ci-dessous. Le suivi de l'information financière et extra-financière des émetteurs ainsi que le contrôle de la régularité des offres et des opérations financières (au sens du I. de l'article L. 621-9 du code monétaire et financier) ne sont pas abordés dans ce document.

La publication des priorités thématiques de supervision permet de mettre en avant certaines zones de risque identifiées par l'AMF et d'inciter les acteurs régulés à examiner plus particulièrement certaines de leurs pratiques au regard des obligations professionnelles en vigueur. Il s'agit aussi d'attirer l'attention sur des points de vigilance spécifiques et d'identifier les problématiques opérationnelles liées à la mise en œuvre de la réglementation.

Ces priorités de supervision s'inscrivent dans l'ambition qu'a l'AMF d'être un superviseur exigeant, pour une place financière européenne de premier plan, et constituent à ce titre des actions clés de l'Autorité pour 2026 (voir Priorités d'action de l'AMF pour 2026, **Action 1**).

■ Outils de supervision

L'AMF dispose de plusieurs outils de supervision, allant du suivi permanent à des missions de contrôle spécifiques. L'Autorité assure également une veille active sur les offres financières et les produits d'épargne proposés aux particuliers ainsi que sur les pratiques de commercialisation des prestataires.

L'AMF effectue un suivi constant de l'ensemble des professionnels soumis à sa supervision à partir des informations transmises de manière systématique (rapports annuels de contrôle et de conformité, données de *reporting*, déclarations, etc.) ou à sa demande (demandes ou compléments d'information adressés aux prestataires, entretiens, etc.). L'AMF reçoit aussi directement des informations sur les activités des prestataires agréés en France à partir d'autres canaux (plateforme AMF Épargne Info Service, outils de veille, lanceurs d'alerte, échanges d'informations avec d'autres régulateurs en France et à l'étranger, etc.).

La supervision prend également en compte les risques macro-structurels mis en avant dans la [Cartographie 2025 des marchés et des risques](#) publiée par l'AMF le 1^{er} juillet 2025.

Les actions de suivi peuvent être :

¹ Ces professionnels sont listés au paragraphe II de l'article L. 621-9 du code monétaire et financier.

- individuelles, en réaction à des alertes spécifiques ou au titre de la couverture périodique des entités régulées, calibrée selon une approche par les risques ;
- thématiques, notamment pour s’assurer de la mise en œuvre de nouvelles réglementations.

Les missions de contrôle, qui se déroulent selon une procédure encadrée par la loi et le règlement général de l’AMF, sont menées par les équipes de la Direction des contrôles. Une [charte du contrôle](#) expose les modalités d’exercice des missions de contrôle par l’AMF et les comportements attendus des personnes sollicitées lors d’un contrôle². Une fois le contrôle réalisé, les résultats de ces missions font l’objet d’un rapport qui est transmis à l’entité contrôlée. Environ 60 contrôles seront menés en 2026. Ils se répartiront à peu près à parts égales entre deux types de contrôles qui visent des objectifs différents :

- d’une part, le contrôle régulier d’acteurs de taille importante ou présentant des risques particuliers ou ayant fait l’objet d’alertes spécifiques ;
- d’autre part, le contrôle thématique d’un échantillon d’acteurs du marché (en général cinq par thème) afin de mieux comprendre une activité ou une pratique donnée, d’évaluer la mise en œuvre des règles ou d’explorer des risques potentiels pour les investisseurs ou les marchés. Ces contrôles qualifiés de contrôles SPOT (pour Supervision des Pratiques Opérationnelle et Thématique), menés en parallèle auprès de plusieurs acteurs, et dans un temps plus court que les contrôles classiques, ont été mis en place en 2018.

Les enseignements des contrôles font l’objet d’un retour à la Place lorsque cela est pertinent. Ces éléments, qui ont une visée pédagogique, constituent une appréciation, à un moment donné dans le temps, des pratiques de marché observées. Dans certains cas, ils peuvent donner lieu à une actualisation de la doctrine existante.

Il convient de rappeler ici que l’AMF utilise d’autres outils de supervision tels que les visites mystère (qui sont un moyen d’étudier *in concreto* la commercialisation des instruments financiers dans les réseaux bancaires, ainsi que les caractéristiques de la relation client/conseiller en agence et par voie numérique) ainsi que diverses études et communications intervenant, par exemple, dans le cadre du Pôle commun AMF-ACPR avec des thématiques relatives à la commercialisation, aux populations vulnérables, etc.

■ Convergence européenne en matière de supervision

L’une des missions de l’Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) est de promouvoir la convergence en matière de supervision. La réforme des autorités européennes de surveillance, entrée en vigueur fin 2019, a renforcé les pouvoirs et outils de l’ESMA dans ce domaine, notamment via l’établissement de priorités stratégiques au niveau de l’Union (*Union strategic supervisory priorities* ou USSP) ou encore la rédaction d’un manuel de supervision.

Les priorités stratégiques de l’ESMA au niveau de l’Union européenne, publiées le 10 octobre 2022 dans le cadre de sa stratégie pluriannuelle 2023-2028, sont les suivantes :

- favoriser l’efficacité des marchés et la stabilité financière ;
- renforcer la surveillance des marchés financiers de l’UE ;
- améliorer la protection des investisseurs de détail.

À ces axes stratégiques s’ajoutent deux axes thématiques :

- favoriser la finance durable ;
- faciliter l’innovation technologique et l’utilisation efficace des données.

² Cette charte fera l’objet d’une mise à jour courant 2026 afin notamment de prendre en compte des évolutions méthodologiques dans la conduite des contrôles sur pièces des CIF – cf. *infra*.

Ces axes thématiques seront au centre du programme de travail 2026 de l'ESMA, dans lequel s'inscrit l'action de l'AMF en termes de convergence européenne de supervision.

2. Priorité relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT)

La LCB/FT constitue un des piliers du bon fonctionnement et de l'intégrité des marchés et s'inscrit, à cet égard, dans les orientations stratégiques de l'AMF **Impact 2027**.

Dans le prolongement des années précédentes, l'AMF continuera de déployer une approche de supervision fondée sur les risques. Elle poursuivra en 2026 ses actions de contrôle, éventuellement répressives, à l'égard des sociétés de gestion de portefeuille (SGP) notamment spécialisées dans le capital-investissement et dans l'immobilier, secteurs jugés plus risqués que la gestion traditionnelle, en vérifiant les diligences menées à la fois sur le passif et sur l'actif des fonds. Elle pourra également conduire des contrôles LCB/FT dans le cadre de l'activité de gestion sous mandat des SGP.

Les contrôles de CIF continueront également à examiner le dispositif LCB/FT mis en place, en particulier du point de vue de la clientèle mais également de la destination des fonds des clients conseillés. Un webinaire destiné aux CIF pourra en outre être organisé sur le thème de la LCB/FT en 2026, à l'instar de ceux réalisés les années précédentes sur d'autres sujets (cf. *infra*).

Enfin, l'AMF participera en 2026 aux travaux de l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (AMLA), nouvelle autorité instituée en juin 2024, qui a notamment pour mission la supervision (directe et indirecte) du secteur financier en matière de LCB/FT, ainsi que la contribution à la définition du cadre réglementaire européen dans ce domaine.

3. Priorités relatives aux sociétés de gestion de portefeuille (SGP)

■ Gestion des risques

Dans le cadre d'une action de supervision commune de l'ESMA (*common supervisory action*, ou CSA), l'AMF mènera des travaux sur la fonction de gestion des risques des SGP. Elle conduira à la fois des analyses par le biais d'un questionnaire envoyé à une population large d'acteurs et des contrôles SPOT sur un échantillon réduit de SGP.

Outre l'organisation et les moyens humains, le dispositif procédural et les reportings aux instances dirigeantes, la campagne SPOT s'intéressera au calcul des indicateurs de risque (dont la *Value-at-Risk*) et à leur adéquation avec les instruments financiers et stratégies d'investissement employés. En cohérence avec la cartographie des risques 2025 de l'ESMA (*heatmap*), les contrôles porteront notamment sur le levier des fonds.

■ Politiques de rémunération

Conformément à la réglementation applicable, les SGP doivent mettre en place et maintenir, pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence substantielle sur le profil de risque des fonds (OPCVM et FIA) qu'elles gèrent, des politiques et pratiques de rémunération qui sont compatibles avec une gestion saine et efficace des risques, la favorisent et n'encouragent pas une prise

de risque contradictoire avec les profils de risque des fonds et les éléments de leur règlement ou de leurs statuts. Ces dispositions participent de la protection des investisseurs et de la bonne gouvernance des SGP, et s'inscrivent donc dans les priorités thématiques des orientations stratégiques de l'AMF **Impact 2027**.

L'AMF mènera en 2026 des contrôles SPOT portant sur les politiques de rémunération établies et mises en œuvre par un panel de SGP, en analysant le corps procédural, le dispositif de gouvernance et de contrôle, les critères pris en compte pour la détermination de la rémunération variable et la part de cette dernière dans la rémunération globale, ainsi que les mécanismes de report associés.

■ **Sélection et suivi des participations dans le capital investissement**

Comme le relève la [Cartographie 2025 des marchés et des risques](#) de l'AMF, l'encours des fonds français de capital investissement a augmenté de plus de 5% en 2024 par rapport à l'année précédente et l'appétit des investisseurs particuliers pour cette classe d'actifs se confirme. S'agissant des créations de SGP, le rapport annuel 2024 de l'AMF mettait en évidence la prédominance des projets portant sur du capital investissement et des infrastructures (74% des 27 nouvelles SGP agréées).

L'AMF a donc souhaité consacrer une campagne de contrôles SPOT à ce secteur d'activité en expansion. Les missions porteront sur les diligences menées par les SGP dans le cadre de la sélection et du suivi des participations. Elles analyseront le corps procédural en vigueur, le *deal flow* constitué par les SGP, la mise en œuvre pratique du processus d'investissement et de suivi des participations, ainsi que les contrôles associés. Elles s'intéresseront dans ce cadre au recours éventuel à des conseillers ou prestataires externes, à la représentation des SGP dans les organes sociaux des sociétés, ainsi qu'à l'exercice de leurs droits d'actionnaires.

■ **Fin de vie des fonds de capital investissement**

Dans le prolongement des travaux de place sur la fin de vie des fonds de capital investissement, dont l'objectif était d'améliorer le respect des échéances de liquidation de ces fonds ainsi que l'information des porteurs de parts et qui ont donné lieu à la modification du règlement général de l'AMF et de sa doctrine³, l'AMF mènera plusieurs contrôles classiques afin d'analyser les diligences menées par les SGP pour anticiper et organiser la liquidation des fonds, en particulier dans les cas de dissolutions longues (dépassement de la durée de vie légale, prorogations comprises). L'AMF examinera également l'information communiquée aux porteurs ainsi que le traitement des réclamations liées à ces dépassements.

Comme l'année précédente, l'AMF portera une attention particulière à la question des transferts de participations entre portefeuilles, afin de s'assurer de la préservation de l'intérêt des fonds acquéreurs. Si de tels transferts sont autorisés, ils restent encadrés par les codes de déontologie des associations professionnelles approuvés par l'AMF et sont soumis à des contrôles rigoureux notamment sur la valorisation utilisée.

■ **Gestion sous mandat**

En 2026, l'AMF conduira des contrôles classiques sur l'activité de gestion sous mandat des SGP dans le but de vérifier les informations, *ex ante* et *ex post*, transmises aux clients, notamment en matière de coûts et frais, en lien avec la première priorité thématique des orientations stratégiques de l'AMF **Impact 2027**.

³ <https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/actualites/fin-de-vie-des-fonds-de-capital-investissement-lamf-modifie-son-reglement-general-et-sa-doctrine>

Dans le cadre de la gestion de portefeuilles individuels, les SGP peuvent être amenées à investir dans les fonds (OPCVM et FIA) qu'elles gèrent (« fonds maison »). Si une telle pratique peut répondre à une politique globale de gestion par poche d'actifs et favoriser des économies d'échelle, elle est également constitutive de conflits d'intérêts potentiels qu'il convient d'encadrer. L'AMF veillera ainsi à la cohérence des investissements dans les fonds maison au regard des objectifs des mandants et du schéma de rémunération associé.

4. Priorités relatives aux Intermédiaires et aux Infrastructures de marché

■ Qualité des données

L'AMF poursuivra en 2026 ses actions de supervision de la qualité des données MiFIR, EMIR, SFTR et CSDR, notamment l'envoi de mails automatiques qui permettent de partager à certaines entités supervisées des rapports de qualité des données reçues par l'AMF. Ces actions ont pour objet la responsabilisation des acteurs de marché afin que les données reçues par l'AMF puissent être utilisées à des fins de surveillance des marchés, de supervision des acteurs et de protection des épargnants.

Le *reporting* MiFIR sur les actions et instruments assimilés continuera de faire l'objet d'une attention soutenue dans la perspective de son utilisation par l'ESMA pour les calculs de transparence et de plafonnement des volumes de négociation dérogeant à la transparence pré-négociation (*Single Volume Cap*). De même, les vérifications de la qualité des données sur les transactions obligataires seront renforcées afin de préparer la mise en œuvre du système consolidé de publication sur les obligations (*Consolidated Tape Provider* ou CTP). Pour chacun de ces aspects, les déclarations des transactions devront notamment être fiabilisées sur les identifiants de transaction et les horodatages. L'AMF poursuivra également ses travaux de supervision de la qualité en lien avec l'ESMA.

En ce qui concerne EMIR, l'AMF continuera ses travaux de supervision de la qualité en lien avec l'ESMA et portera une attention soutenue sur ce *reporting* du fait du poids des acteurs français sur les dérivés au niveau européen, et dans la perspective de l'entrée en vigueur des exigences issues d'EMIR 3.0. Le *reporting* au titre de l'article 9 d'EMIR est utilisé pour identifier les acteurs concernés par les nouvelles exigences, de sorte qu'un reporting erroné nuit à la priorisation des actions de supervision : les actions d'accompagnement menées en 2025 auprès des contreparties non financières ont ainsi permis de mieux circonscrire les acteurs dépassant les seuils de compensation. Enfin, les services accompagneront les acteurs de marché concernés par les nouvelles exigences de reporting issues d'EMIR 3.0.

■ Passage à T+1

Dans le cadre du raccourcissement du cycle de règlement-livraison à T+1 pour les transactions réalisées sur les marchés financiers de l'Union européenne, l'AMF accompagnera les différents acteurs afin d'assurer une transition harmonieuse et ordonnée d'ici le 11 octobre 2027. L'AMF continuera d'échanger régulièrement avec les établissements concernés. A moins de deux ans de cette échéance majeure, l'AMF attendra de ces derniers qu'ils planifient et préparent cette transition en s'assurant notamment que les processus utilisés pour le règlement-livraison soient optimisés, et automatisés quand c'est possible. Dans ce contexte, l'AMF mènera des actions auprès des différents établissements concernés afin de les sensibiliser et de s'assurer de la mise en œuvre des changements requis pour se conformer aux nouvelles exigences.

■ Nouvelles offres en ligne à destination des investisseurs particuliers

L'AMF maintient sa vigilance sur les nouvelles offres en ligne des intermédiaires de marché à destination des investisseurs particuliers. Elle reste attentive à la poursuite du déploiement des offres, parfois hétérogènes dans leur structuration, d'actions fractionnées, de prêt-emprunt de titres ou de dérivés sur cryptoactifs.

Une attention particulière sera portée à l'accès et à la qualité de l'information fournie aux particuliers appelés à investir sur des instruments financiers exposant aux titres non cotés.

Les offres plus traditionnelles des brokers en ligne nécessitent une vigilance particulière, avec par exemple la résurgence de la promotion de PEA qui requiert au préalable que les acteurs se dotent des expertises et dispositifs adaptés aux spécificités de ce type de compte. Par ailleurs, dans le cadre de la gestion des transferts de PEA, l'AMF veillera à la bonne information de la clientèle par les établissements concernés.

■ **Dispositif Abus de marché**

Le thème de la surveillance et du dispositif abus de marché constitue un sujet de préoccupation fort pour l'AMF, ce qui justifie qu'en 2026 à nouveau, cet axe soit prioritaire dans les actions de contrôle menées. En effet, un dispositif solide permet aux établissements de contribuer à la mission de surveillance des marchés dont l'intégrité est au cœur de l'action de l'AMF, en détectant et alertant le régulateur le plus en amont possible afin de faciliter une intervention rapide des services de l'AMF en cas de suspicion de comportement délictueux. La qualité des alertes remontées par les assujettis au régulateur ainsi que la diligence de leur traitement sont également essentielles et feront, encore en 2026, l'objet d'une attention particulière de la division du contrôle des prestataires de services d'investissement et des infrastructures de marché.

Les contrôles menés depuis 2023 ont régulièrement montré des problématiques récurrentes telles que le mauvais calibrage des outils utilisés par les prestataires de services d'investissement, des scénarios qui n'ont pas fait l'objet d'une revue régulière visant à s'assurer de leur pertinence dans le temps, des analyses d'alertes insuffisamment tracées et/ou documentées. Dans les cas où le dispositif ou certaines de ses briques sont externalisés, cette zone potentielle de risque fait l'objet d'une attention particulière lors des investigations des missions de contrôle. Enfin, il est primordial que la surveillance des transactions personnelles des collaborateurs s'articule avec celles en matière d'abus de marché.

Ces deux domaines étant imbriqués, ils constituent le fil conducteur des missions menées sur cette thématique.

■ **Filtrage des ordres des investisseurs de détail**

Les prestataires de services d'investissement fournissant des services d'intermédiation à des particuliers doivent traiter les ordres transmis par ces derniers avec diligence et professionnalisme afin de servir au mieux les intérêts de leurs clients.

Des fragilités dans le dispositif de filtrage de ces ordres - inadéquation des moyens humains et techniques mis en place afin d'en assurer un suivi en temps réel efficace, mécanisme de filtrage inadapté ou obsolète ou encore dispositif de contrôle insuffisant - ont pu être à l'origine d'incidents ayant occasionné dans certains cas des pertes financières conséquentes pour les investisseurs particuliers. Le prestataire de services d'investissement fait face à un risque accru lorsqu'il dispose de son propre accès au marché.

L'AMF poursuivra en 2026 ses actions de supervision et conduira une mission de contrôle SPOT portant non seulement sur l'efficacité des dispositifs, mais également sur le caractère adapté des seuils d'alertes mis en place, des moyens humains et techniques et des contrôles.

■ **Gestion administrative des plans d'épargne en actions (PEA)**

Depuis plusieurs années, l'AMF se préoccupe de la gestion administrative des PEA. Elle a notamment créé en septembre 2022 un groupe de travail de Place pour analyser les difficultés rencontrées par certains épargnants dans l'usage de leur PEA. Le rapport établi détaillait une quinzaine de propositions visant à remédier aux dysfonctionnements identifiés. De plus, dans son rapport annuel de 2024, le médiateur de l'AMF rappelait que les transferts de PEA restaient le premier motif de saisine, en raison des délais de transferts. Enfin, le 16 juillet 2025 la commission des sanctions de l'AMF publiait une décision entérinant la compétence des services de l'AMF sur la gestion administrative des PEA et visant notamment le manque de professionnalisme de l'établissement en raison de l'importance des délais de transfert qui ne pouvait être contestée.

Dans cette perspective, il apparaît important au régulateur de poursuivre ces actions en 2026 en menant notamment des contrôles qui permettront d'approfondir l'analyse des raisons de ces dysfonctionnements. Pour ce faire, la division des contrôles des PSI visitera plusieurs établissements en parallèle de sorte de disposer de la vision holistique des processus de transfert de l'établissement d'origine jusqu'au nouvel établissement.

5. Priorités relatives aux autres prestataires de services d'investissement et à la commercialisation d'instruments financiers

■ **État des lieux des relations existantes entre les PSI et leurs apporteurs d'affaires**

Depuis plusieurs années, l'AMF a choisi de conduire des missions de contrôle sur les relations entre les prestataires de services d'investissement et leurs agents liés. Pour 2026, l'AMF privilégiera une autre population qui pourrait elle aussi présenter une zone de risque dans la chaîne de commercialisation, à savoir les apporteurs d'affaires.

L'AMF, en menant une mission SPOT sur ce sujet, souhaite clarifier sa vision des différents rôles que les prestataires de services d'investissement confient à leurs apporteurs d'affaires. En effet, ces différentes missions sont susceptibles de générer des situations de conflit d'intérêts c'est pourquoi l'un des axes majeurs de cette mission SPOT portera sur les modalités de rétributions des apporteurs d'affaires.

■ **Rémunération des collaborateurs délivrant le service de conseil en investissement**

Dans le prolongement de la série de contrôles SPOT menée sur l'implication de la fonction de vérification de la conformité dans les processus de détermination des rémunérations des collaborateurs, des missions de contrôle classiques seront centrées sur les modalités de rémunération des forces commerciales des prestataires de services d'investissement lorsqu'ils fournissent le service de conseil. En particulier, l'équilibre entre la rémunération fixe et variable, les mesures de différenciation éventuelles et la substance des contrôles menés seront examinés. En effet, pour protéger les clients, il est essentiel que les modalités de rémunération prennent notamment en compte des critères qualitatifs et ne soient pas uniquement assises sur des critères quantitatifs.

■ Exercice cumulé des services de conseil et de placement

Si la coexistence de ces deux services d'investissement n'est pas interdite par la réglementation, elle génère toutefois potentiellement un conflit d'intérêts entre le service fourni à l'émetteur d'une part et le service fourni au client investisseur d'autre part.

Les mesures d'encadrement de ce risque seront examinées, notamment les précautions prises en matière de séparation physique et logique des différentes équipes intervenant dans ces deux services d'investissement, leurs rattachements hiérarchique et fonctionnel, les modalités de rémunération des équipes et l'ensemble des contrôles déployés.

■ Supervision des conseillers en investissements financiers (CIF) et de leurs associations professionnelles

Dans la lignée des années précédentes, les contrôles de l'AMF seront axés sur la commercialisation par les CIF de produits atypiques, interdits à la commercialisation en France, ou à risques, en ce compris les produits structurés qui peuvent présenter une complexité forte ainsi que des frais intrinsèques importants. L'AMF pourra également mener, en cohérence avec ses orientations stratégiques **Impact 2027**, des contrôles sur les CIF digitaux ou actifs sur les réseaux sociaux. Elle veillera particulièrement à l'adéquation des conseils, à la correcte information réglementaire et commerciale transmise aux clients, ainsi qu'à la gestion des conflits d'intérêts, liés notamment au schéma de rémunération.

L'AMF vérifiera en outre, au travers de ses contrôles, le respect par les CIF des limites de leur statut, telles que rappelées lors du webinaire thématique organisé le 9 décembre 2025. A cet égard, l'AMF reconduira en 2026 cet événement semestriel à destination exclusive des CIF. Ce format, interactif et apprécié des professionnels, est un moment d'échange important tant sur les rappels réglementaires que sur l'étude de cas concrets.

L'AMF poursuivra en 2026 la mise en application du cadre d'échange d'informations avec les associations amorcée en 2020, notamment via la transmission de constats issus des contrôles sur pièces de CIF et la présentation de contrôles de CIF ayant donné lieu à des décisions de sanction de l'AMF ou à des accords de composition administrative, afin de favoriser la convergence des pratiques de contrôle.

Sur le plan méthodologique, l'AMF fait évoluer ses contrôles sur pièces. Les campagnes de contrôle sont désormais conduites avec des ressources exclusivement internes, et non plus avec l'assistance de la Banque de France. Pour les missions qui ne donneront pas lieu à un contrôle sur place, des lettres d'observations seront envoyées aux CIF, assorties d'une grille d'analyse, contribuant ainsi à l'accompagnement et à la mise en conformité des acteurs et facilitant le traitement des transmissions par les associations. Une synthèse des enseignements de ces contrôles sur pièces sera produite et publiée annuellement, ce qui permettra de renforcer leur aspect pédagogique et complètera l'approche répressive mise en œuvre pour les cas les plus graves. Cette nouvelle méthodologie de contrôle est appelée CORE, pour Campagne d'Observation des Risques et d'Enseignements.

En parallèle, l'AMF maintiendra son attention sur la supervision des associations professionnelles de CIF, par le biais d'un suivi régulier des quatre associations mais également au travers de contrôles classiques afin, notamment, de vérifier le processus d'adhésion et le dispositif de formation de leurs membres, la qualité des contrôles réalisés sur leurs adhérents CIF ainsi que le suivi des constats de ces contrôles.

S'agissant de la supervision directe des CIF, l'AMF poursuivra en 2026 le déploiement de son approche par les risques afin de cibler ses actions de suivi sur les CIF identifiés comme significatifs et/ou présentant des facteurs de risques ou d'alerte. Dans ce cadre, certains CIF pourront être sollicités directement pour des actions de supervision ciblées. En outre, l'AMF poursuivra les revues de l'information et de la

documentation promotionnelles fournies par les CIF, via notamment la revue de sites internet. Afin d'approfondir la connaissance des activités proposées par les CIF, l'AMF proposera également des entretiens individuels aux acteurs les plus importants. Par ailleurs, la collecte des signalements continuera à donner lieu à des examens approfondis.

■ **Supervision des prestataires de services de financement participatif (PSFP)**

Fin 2025, l'AMF a lancé une première série de contrôles sur des PSFP, dans le cadre d'une campagne SPOT portant sur le test de connaissances à l'entrée et la simulation de la capacité à supporter des pertes, la procédure de vérification de la fiche d'informations clés sur l'investissement (FICI), le traitement des réclamations, ainsi que le dispositif de gouvernance et de contrôle interne. Cet exercice permettra de poursuivre l'accompagnement des acteurs via la publication en 2026 d'une synthèse faisant état des bonnes et mauvaises pratiques constatées, tout en œuvrant à la protection des épargnants qui investissent via ces plateformes de financement participatif.

A l'issue de ces contrôles SPOT, l'AMF conduira en 2026 des contrôles classiques sur des thématiques différentes, relatives notamment à la procédure de sélection des projets, au recours aux apporteurs, aux conflits d'intérêts et aux rémunérations. Le respect des exigences prudentielles et la conformité du dispositif de gestion extinctive en cas de cessation ou de transfert d'activité pourront également être analysés. En cas de manquements graves à la réglementation, ces contrôles pourront donner lieu à des procédures répressives.

Par ailleurs, l'AMF poursuivra ses analyses en matière de communication promotionnelle, notamment par la revue des informations présentées sur les sites internet des plateformes de crowdfunding.

Enfin, l'AMF poursuivra en 2026 l'accompagnement pédagogique des acteurs de la place mais également des investisseurs via l'animation de webinaires dédiés aux acteurs ou aux épargnants mais aussi par sa participation au forum Fintech et par ses échanges réguliers avec l'association France Fintech.

6. Priorités relatives aux Prestataires de Services sur Crypto-Actifs (PSCA)



L'année 2026 sera marquée, le 1^{er} juillet, par la fin de la période de transition prévue par le règlement MiCA, à l'issue de laquelle tous les prestataires fournissant des services sur crypto-actifs devront avoir obtenu un agrément ou cesser leurs activités : l'AMF concentrera ses efforts sur l'instruction des demandes d'agrément et portera une attention particulière sur l'arrêt ordonné des activités des acteurs n'obtenant pas cet agrément.

2026 verra par ailleurs la mise en œuvre progressive de la supervision post-agrément, avec trois priorités :

- ✓ la maîtrise du risque cyber et la mise en œuvre du règlement DORA (dont la collecte des registres d'informations) ;
- ✓ la conformité des communications à caractère promotionnel ;
- ✓ le respect des exigences prudentielles.


7. Tableau de synthèse

Les priorités thématiques de supervision 2025 et 2026.

	2025	2026
GESTION D'ACTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risques opérationnels (SPOT) ▪ Fonctions de conformité et de contrôle interne (SPOT)  ▪ Enregistrements téléphoniques (SPOT) ▪ Valorisation et transfert d'actifs entre portefeuilles dans l'immobilier et le non coté 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion des risques (SPOT)  ▪ Politiques de rémunération (SPOT) ▪ Sélection et suivi des participations dans le capital investissement (SPOT) ▪ Fin de vie des fonds de capital investissement ▪ Gestion sous mandat
INTERMÉDIAIRES ET INFRASTRUCTURES DE MARCHÉ	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Offres en ligne de produits complexes ou innovants ▪ Dispositif de prévention et de détection des abus de marché ▪ Enregistrement des communications ▪ Qualité des données de reporting (MiFIR, EMIR, SFTR et CSDR) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dispositif de prévention et de détection des abus de marché ▪ Filtrage des ordres retail (SPOT) ▪ Gestion administrative des plans d'épargne en actions (PEA)
COMMERCIALISATION	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Implication de la fonction de vérification de la conformité dans les processus transverses relatifs à la conduite des collaborateurs (SPOT) ▪ Communication clients concernant les produits peu liquides (SPOT) ▪ Parcours digitalisés proposés aux clients non professionnels (SPOT) ▪ Supervision des acteurs de l'écosystème commercialisation (PSI / agents liés) ▪ Gestion sous mandat ▪ Supervision des conseillers en investissements financiers et de leurs associations professionnelles ▪ Prestataires de services de financement participatif (SPOT) ▪ 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ État des lieux des relations existantes entre les PSI et leurs apporteurs d'affaires (SPOT) ▪ Rémunération des collaborateurs délivrant le service de conseil en investissement ▪ Exercice cumulé des services de conseil et de placement ▪ Supervision des conseillers en investissements financiers (CIF) et de leurs associations professionnelles ▪ Supervision des prestataires de services de financement participatif (PSFP)
AUTRES THEMES		<ul style="list-style-type: none"> ▪ LCB/FT (SGP et CIF) ▪ PSCA : <ul style="list-style-type: none"> ✓ maîtrise du risque cyber et mise en œuvre du règlement DORA ; ✓ conformité des communications à caractère promotionnel ; ✓ respect des exigences prudentielles.

Légende :

(SPOT) Thématique traitée dans le cadre de contrôles SPOT.

 Thématique traitée dans le cadre d'une action de supervision européenne : priorité de supervision européenne (USSP), action commune de supervision (CSA) ou encore revue entre pairs.

Note : les synthèses des contrôles SPOT sont disponibles sur le site de l'AMF à l'adresse suivante : <https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/publications/syntheses-des-contrôles-spot>